

**Master 2 Droit de l'Environnement, de la
Sécurité et de la Qualité dans les
Entreprises (MESQ)**

**Actes du
colloque**

2019 - 2020



PRÉFACE



Le colloque du **Master 2 Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises** s'est déroulé les 29 et 30 septembre 2020.

Il a permis aux promotions entrantes et sortantes de se rencontrer. Les anciens étudiants ont ainsi eu le loisir de montrer au nouveau groupe le chemin parcouru durant l'année, leurs réussites et leurs difficultés, tant du point de vue professionnel qu'humain.

Les présentations des parcours et des monographies se sont succédé, et chaque étudiant a exposé brièvement son expérience professionnelle au cours de l'année. La nouvelle promotion a pu réaliser le travail considérable qu'a constitué la réalisation des monographies, sur des thèmes aussi précis que variés. Les sujets allaient de la mise en place d'une démarche d'économie circulaire au droit du recyclage dans l'espace, en passant par le droit lié à la protection des données personnelles. Chaque étudiant a également présenté l'entreprise au sein de laquelle son contrat de professionnalisation a été conclu.

À la suite de ces présentations, le jury s'est retiré pour délibérer et procéder à la proclamation des résultats. Malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, les deux journées se sont déroulées dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

SOMMAIRE

ABLA MZIGUEL	4
LA PERFORMANCE QUALITE DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT PUBLIC : LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL EFQM – ENTRE L'OBLIGATION ET LA CONFORMITE	4
SORAYA BENMAKHLOUF.....	7
LA COMPLIANCE ENVIRONNEMENTALE IMPOSEE AU SECTEUR AUTOMOBILE	7
THOMAS DURAND	10
L'OBLIGATION DE SECURITE DE L'EMPLOYEUR FACE A LA COVID-19.....	10
SONIA BEN CHEIKH.....	13
THE EUROPEAN AND INTERNATIONAL REGULATORY FRAMEWORK OF UNDERWATER NOISE GENERATED BY THE OFFSHORE INDUSTRY	13
YANIS SAINT JULIEN.....	16
HEALTH AND SAFETY AT WORK: FROM A COMPLIANCE VISION TO A RISK-BASED APPROACH.....	16
KOMI NUGA.....	20
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LE DROIT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE SECTEUR BANCAIRE.....	20
ANGE MARIE DIOKH.....	23
L'INTEGRATION DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LA GESTION OPTIMALE DES DECHETS : DEVELOPPEMENT DE LA DEMARCHE 3R EN MILIEU INDUSTRIEL	23
MOUSSA SALL	26
L'IMPACT DU RGPD SUR L'OBLIGATION DE SECURITE DANS L'EDITION ET LA FOURNITURE DE LOGICIELS DANS LES ENTREPRISES	26
.....	30
BINGQIAN XU.....	31
LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DANS LA SECURISATION DU TRANSPORT MARITIME.....	31
.....	33
ARTHUR CATHERINE	34
CYCLE DE VIE ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES DATA CENTER : LES ENJEUX ENERGETIQUES, ECONOMIQUES ET REGLEMENTAIRES DE DEMAIN	34
ALISON SANOGO	38
LA SECURITE COVID DANS LE TRANSPORT DE PERSONNES.....	38
ALIX LE GALLOU.....	42

L'IMPACT DE L'ORDONNANCE 2020-7 RELATIVE AUX OPERATIONS SENSIBLES INTERESSANT LA DEFENSE NATIONALE SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES	42
MENSAH BINASSOUA YEHOUESSI	46
LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE	46
CLARA NOGUEIRA	49
LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DE L'EXTRACTION DU GAZ : ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA RUSSIE ET LA FRANCE	49
MYRIAM LOUCIF.....	52
LE DEVOIR DE VIGILANCE DES DONNEURS D'ORDRE	52
NICOLAS GIACOMIN	56
LES DROITS DES DEBRIS SPATIAUX	56
ANISSA RKHAILI	59
LE DROIT DES PRODUITS COSMETIQUES	59
PAULINE LETOURNEUR.....	63
LE DROIT DU RECYCLAGE DANS L'ESPACE	63
ANTOINE NIEDERGANG.....	67
VERS LA TAXATION DES ACTIVITES SPATIALES ?	67
ALEXANDRE DECARME	70
LES DEFIS DE LA FINANCE VERTE	70
RUTH VALANCIA MINGNIBLE.....	73
LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE : DE L'EXIGENCE DE CONFORMITE A LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES	73

Abla MZIGUEL

La performance qualité dans le secteur du transport public : la mise en place du référentiel EFQM – entre l'Obligation et la Conformité



Madame Abla Mziguel est fraîchement diplômée du Master 2 : Droit des Affaires, parcours Droit de l'environnement de la sécurité et de la qualité dans les entreprises (ESQ) de l'Université Paris Saclay qui est classée 14ème au classement 2020 de l'Academic Ranking of World Universities, Classement de Shanghai en collaboration avec l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle a respectivement suivi une licence de Génie Electrique, un Master en HSE, en effet Abla a un parcours Scientifique brillamment achevé au Maroc avec une expérience d'une année en tant que responsable qualité, suite à cela elle a décidé de s'orienter vers ce Master pour y développer ces compétences et approfondir ses connaissances en France. Ayant la soif d'apprendre elle décide alors d'intégrer un Mastère

Spécialisé en
Management
QSE (Qualité

Sécurité et Environnement), option Stratégie pour l'année 2020 /2021 à CESI Ecole d'ingénieur de Nanterre.



Au cours de cette année, Abia Mziguel s'est engagée en tant déléguée de la promotion, une position qui lui confère un sens de leadership, de motivation et de détermination afin d'orienter son équipe.

Enfin, après des mois de recherche d'alternance, d'acharnement et de persévérance, elle a eu l'opportunité d'intégrer Transdev pour mettre en pratique ses connaissances théorique.

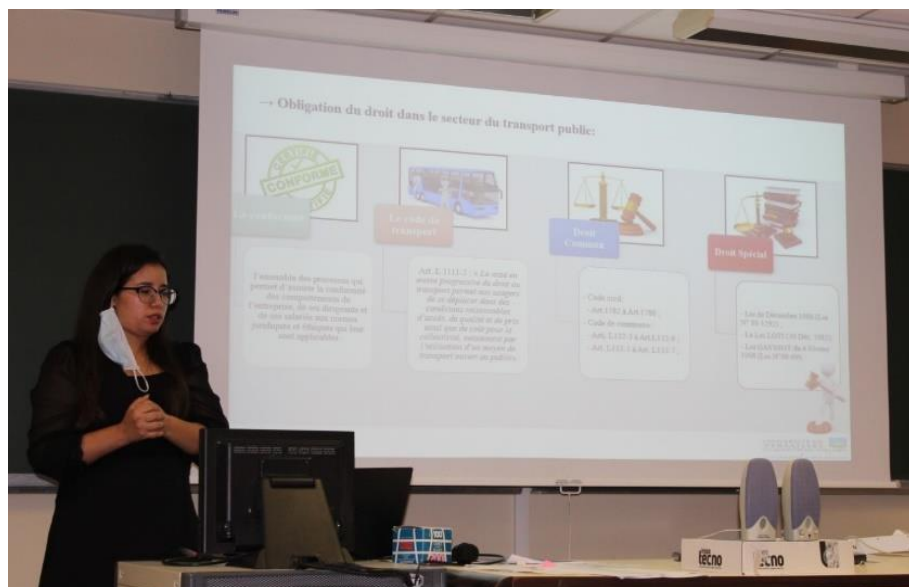
L'ENTREPRISE

Transdev est un groupe français multinational de transport. En 2019, Transdev emploie 85 000 personnes et transporte 11 millions de passagers au quotidien. En 2019, présent dans 17 pays, ayant 17 modes de transports, 40 272 véhicules et 85 000 collaborateurs, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros.

MISSIONS

Dans le cadre de son alternance au sein de Transdev, Abia a eu comme mission principale la veille documentaire à travers la mise à jour des procédures de management qualité en appliquant la conformité et en mettant en place le référentiel UFQM traitement des données de sécurité, développement de consigne opérationnelle et l'utilisation de nouveaux outil comme le diagnostic RADAR.

En plus de ses missions principales elle a notamment réalisé à des missions d'animation, de sensibilisation des équipes opérationnelles à l'échelle interne de l'entreprise en énumérant les risques potentiels, des missions enrichissantes, qui lui ont permis de développer des connaissances multidisciplinaires.



MONOGRAPHIE

Présentation de la monographie :

La performance qualité dans le secteur de transport public : la mise en place du référentiel EFQM, entre l'obligation et la conformité.

Chapitre 1 : Présentation de l'entreprise Transdev.

Chapitre 2 : La qualité dans le transport public : entre l'obligation et la conformité.

Section 1 : La conformité.

Section 2 : Obligation de droit en matière de la qualité.

Section 3 : La qualité des services.

Chapitre 3 : La mise en place du référentiel EFQM.

Section 1 : le référentiel EFQM.

Section 2 : L'outil de diagnostic RADAR.

Section 3 : La mise en place du Référentiel EFQM

Abla a traité du sujet La performance qualité dans le secteur de transport public, la mise en place du référentiel EQM dans le cadre de l'obligation et de la conformité, elle s'est penchée sur la qualité dans le transport public en s'intéressant dans un premier temps à la conformité, l'obligation du droit en matière de qualité et la qualité des services, puis dans une deuxième partie de sa monographie elle a développé la mise en place du référentiel EFQM, en énumérant les outils utilisés à savoir l'outil de diagnostic RADAR en exposant tous les détails de la mise en œuvre du processus.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

A travers cette alternance Abila Mziguel a travaillé sur une thématique qui la passionnait, un sujet à la fois technique, managériale et réglementaire, son retour d'expérience au sein de l'entreprise Transdev lui a permis de travailler avec des collègues issus de différents Horizons intellectuels, cela leur a permis d'analyser les missions de façon plus pertinente à travers la richesse en diversité des parcours pluridisciplinaires, malgré le manque d'expérience sur le référentiel EFQM elle a réussi à se surpasser afin de relever le défi, cela lui a permis d'acquérir de solides bases dans le domaine des transports en développant rigueur, esprit analytique et autonomie.

Soraya BENMAKHLOUF

La compliance environnementale imposée au secteur automobile



Soraya BENMAKHLOUF est diplômée d'une Licence de Droit public obtenue à l'UFR de Rouen, d'un Master 1 en Droit privé général obtenu à l'UFR Paris 1 Panthéon-Sorbonne et du Master 2 de Droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité en entreprise obtenu cette année au sein de l'UVSQ-Paris-Saclay. En plus de son parcours universitaire, Soraya BENMAKHLOUF a eu l'opportunité de travailler en tant que juriste et en tant que Fleet manager (Responsable Groupe de flotte automobile). Elle travaille désormais en tant que juriste chez Europcar Mobility Group.



MONOGRAPHIE

La monographie de Soraya BENMAKHLOUF porte sur la problématique suivante : quel avenir pour le secteur automobile face à son impact environnemental et à la réglementation qui en résulte ?

Soraya BENMAKHLOUF a toujours été passionnée par le secteur automobile et a décidé d'y consacrer sa monographie. L'automobile est une création française d'adoption internationale qui doit désormais se conformer aux lois ; c'est ce que l'on appelle communément la compliance, notamment la compliance environnementale. Le secteur automobile est défini comme un ensemble d'entreprises qui entretiennent des relations régulières : complémentarité, concurrence, domination et ayant des enjeux communs, notamment les flux monétaires et la répartition des profits. Aujourd'hui on compte plus de quarante millions de voitures dans le parc automobile français, presque deux milliards de véhicules dans le monde et quatre-mille entreprises industrielles employant près de quatre-cent-mille salariés pour un chiffre d'affaire atteignant cinq-cent-milliard d'euros.

La compliance environnementale est la mise en conformité à la réglementation environnementale en vigueur dans la stratégie de l'entreprise, dans le but de prévenir des risques juridiques, financiers et des risques d'altérer la réputation de cette dernière. Plusieurs organismes tels que Greenpeace dénoncent l'impact de l'industrie automobile sur le réchauffement climatique et d'une urgence d'introduire de nouvelles réglementations environnementales pour ce secteur.

Dans un premier Chapitre, Soraya BENMAKHLOUF détaille le cadre juridique de la compliance imposée au secteur automobile. Dans un premier temps Soraya BENMAKHLOUF énumère les fondements de l'exigence environnementale imposée au secteur automobile tels que les nombreux accords et protocoles internationaux, la réglementation européenne et enfin les nombreux engagements nationaux. Dans un second temps on retrouve la portée de la compliance environnementale avec la reconnaissance du préjudice environnemental, la multiplication des contentieux liés à la qualité de l'air ou la nécessité de prévenir et d'être précautionneux sur les enjeux environnementaux. C'est ainsi par ailleurs qu'en 2020 le Conseil d'État a obligé le gouvernement à prendre des mesures pour diminuer l'atteinte atmosphérique sous peine d'une amende.

Dans un second Chapitre la monographie porte sur les revendications de la compliance environnementale imposée au secteur automobile. La réception de l'exigence environnementale s'est faite par plusieurs moyens notamment les revendications par les acteurs socio-économiques et par les lobbyistes, ou encore l'action des pouvoirs publics avec la Convention Citoyenne pour le Climat et la Politique du Green Deal, et finalement avec l'attachement au développement durable avec la mise en place d'une économie circulaire et du recyclage des véhicules hors d'usage ou en trouvant des alternatives zéro émission avec

de nouveaux carburants sans émissions. Cette exigence environnementale a fait naître de nouvelles contraintes juridiques comme les obligations de moyens et de résultats notamment pour le benchmarking environnemental, la cartographie des risques, la transparence ou la soumission aux contrôles réglementaires. De nouvelles responsabilités civiles et pénales submergent avec des sanctions administratives et financières inhérentes aux manquements.

En conclusion Soraya BENMAKHLOUF explique que l'industrie automobile est toujours plus touchée par les normes et les réglementations environnementales. Le respect de la compliance environnementale s'avère bénéfique pour le secteur automobile pour répondre aux attentes du futur et pour lutter contre une concurrence verte grandissante.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Soraya BENMAKHLOUF est de nature préventive et a su au sein d'Europcar identifier et prévenir bon nombre de risques financiers, juridiques et réputationnels liés aux opérations grâce aux solides connaissances et enseignements qui lui ont été partagés au sein du MESQ.

Elle est depuis devenue Compliance & Risks Officer France d'Europcar Mobility Group.



Thomas DURAND

L'obligation de sécurité de l'employeur face à la Covid-19



Thomas Durand est aujourd'hui titulaire du master 2 en Droit de l'environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les entreprises à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Dans le cadre de cette formation, il a effectué une alternance au sein de l'entreprise ETF Services, la filiale spécialisée de la société ETF. ETF fait partie du Groupe Eurovia, Vinci.



MONOGRAPHIE

Monsieur Thomas Durand a traité du sujet de l'obligation de sécurité de l'employeur, qui engage lourdement ce dernier vis-à-vis des salariés face à la maladie du Covid-19.

Dans un Chapitre 1 la monographie a permis de présenter le contexte de crise et d'en exposer les acteurs principaux : l'élément déclencheur, le SARS-CoV-2 puis les responsables de la santé publique et ceux de la santé des salariés et autres parties prenantes de la prévention des risques professionnels. Dans la section 2, Thomas Durand a commencé par préciser le fonctionnement du système AT/MP basé sur la présomption d'imputabilité et la forfaitisation de la réparation du préjudice par l'employeur. Cet accord est intimement lié à l'étendue de l'obligation de sécurité de l'employeur qui a récemment évolué pour passer d'une obligation de sécurité de résultat à une obligation de sécurité de moyens renforcée. Cette obligation ne peut être satisfaite que grâce au pouvoir de direction de l'employeur. Si ce dernier ne fait pas correctement usage de ses pouvoirs, il risquera de voir engager sa responsabilité pour faute Inexcusable de l'Employeur (FIE) Auquel cas il devra, pour éviter la condamnation, prouver qu'il ne méconnaissait pas son obligation de sécurité et de prévention de la santé de ses salariés, ou prouver qu'il n'était pas responsable du fait d'une délégation de responsabilité valide.

La monographie présente ensuite la répartition des responsabilités entre employeurs et salariés pendant la crise. Il y est établi que l'équilibre des responsabilités n'a pas été altéré, et même si les organisations employeurs se sont mobilisées pour amoindrir ou limiter la responsabilité pénale de l'employeur face à la crise, celle-ci est restée de facto inchangée.

Cependant, bien que la répartition des responsabilités soit restée la même, la crise sanitaire s'est révélée être un facteur démultiplicateur de risques pour les parties. De manière mécanique, la responsabilité de l'employeur étant toujours plus importante que celle de ses salariées, sa responsabilité et son exposition juridique ont augmenté proportionnellement face à la situation de crise sanitaire.

Ainsi, l'employeur doit faire face à un double risque : Celui de voir ses salariés être contaminés ou blessés d'une part et, d'autre part, le risque de voir sa responsabilité engagée. Pour y faire face, l'employeur doit réagir promptement par des actions : s'informer, former, vérifier, tracer, évaluer à nouveau les risques et adapter en conséquence ses mesures en fonction et recommencer comme le cycle d'amélioration continue PDCA (Plan, Do, Check, Act) au fil des évolutions de la crise, des risques, du prescrit émanant des autorités, des incidents accidents que connaît l'entreprise ou des échanges avec les salariés et leur représentants (CSE et autres IRP).

Que nous apprend la jurisprudence Covid-19 ? Cette jurisprudence "Covid-19" a été principalement marquée par six jugements : Amazon, Renault, Carrefour, La Poste.

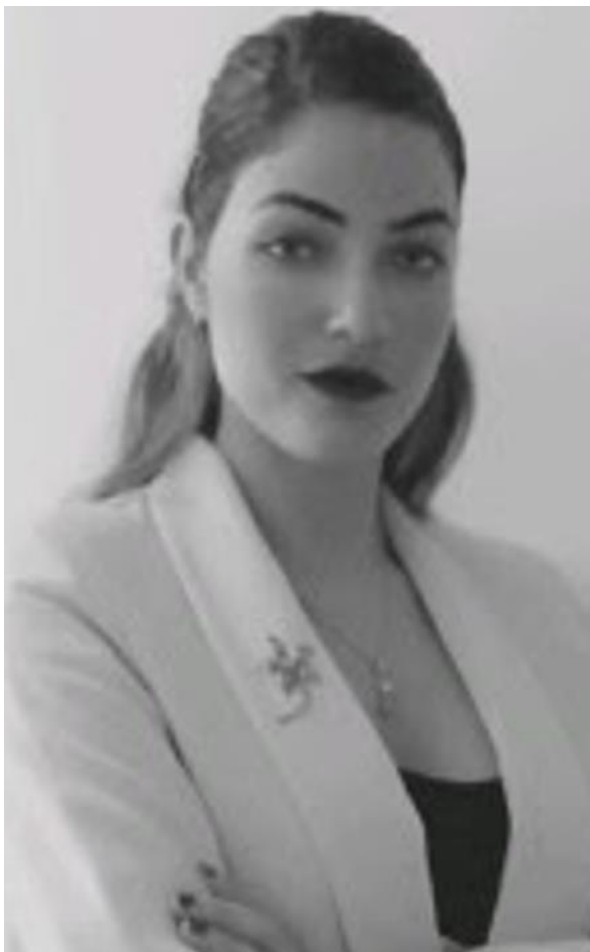
Ces jugements ont permis de dégager des tendances :

- L'importance du document unique d'évaluation des risques (DUER) et de l'association nécessaire et obligatoire des salariés et du CSE pour réaliser d'évaluation des risques, planifier une réponse maîtrisée face aux risques, et mettre en œuvre les actions de prévention, d'information, de formation et de contrôle de la bonne application des mesures;
- Les juges attendent des entreprises, une démarche de prévention sur les risques physiques et les Risques Psychosociaux (RPS).



Sonia BEN CHEIKH

The European and International regulatory framework of underwater noise generated by the offshore industry



Avant d'intégrer le master 2 de droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), Sonia est issue d'un parcours axé sur l'international.

C'est ainsi qu'après une licence de droit des affaires à l'Université de Turin en Italie, Sonia continue sa formation au sein d'un master 1 se concentrant l'étude du droit européen, à l'Université Paris Descartes.

Après avoir travaillé dans plusieurs cabinets d'avocats ainsi qu'à la Commission Européenne en tant que juriste, Sonia décide au cours de son année à l'UVSQ, de continuer sa formation professionnelle dans le cadre d'une alternance au sein du groupe Total.



L'ENTREPRISE

Le groupe Total est connu en raison de sa position majeure dans la production et la commercialisation d'hydrocarbures, et d'énergies naturelles depuis 1924. Il compte plus de 100 000 collaborateurs dans plus de 130 pays.

Dans le cadre du master 2, l'entreprise Total représente un sujet d'actualité primordial. Elle a pour ambition de créer et de commercialiser une énergie plus propre et de devenir ainsi un acteur majeur de la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui s'inscrit totalement dans la thématique master 2 du MESQ

MISSIONS

Au cours de son stage Sonia a réalisé plusieurs missions :

- Veille juridique sur les conventions Environnementales (régionales, départementales, internationales)
- Rédaction d'un guide sur le transfert transfrontalier des déchets dangereux
- Rédaction de fiches synthétiques sur les Convention

MONOGRAPHIE

La monographie de Sonia BEN CHEIKH gravite autour de la réglementation des bruits sous-marins, particulièrement les bruits générés par l'industrie off-shore. Les campagnes d'acquisition géophysique, la construction de nouvelles plateformes offshore éoliennes et les activités de transports sont des activités que le groupe Total suit très attentivement, car elles impactent souvent de manière significative le milieu sous-marin. Sonia dégage la définition du « bruit sous-marin » de la Directive cadre de “stratégie pour le milieu marin” (DCSMM), qui met en exergue la distinction entre le bruit et le son. En ce sens, le bruit est un son qui va dépasser un certain seuil et ce dépassement va avoir un potentiel impact négatif sur la biodiversité marine.

Le texte de référence au niveau de l'Union Européenne est la Directive cadre susmentionnée (DCSMM) du 17 juin 2008. L'objectif de cette directive est le respect du “bon état écologique” du milieu sous-marin. Celle-ci propose un ensemble d'indicateurs appelés “descripteurs qualitatifs” servant à définir le bon état écologique. Par conséquent, les acteurs se doivent de respecter un certain nombre de seuils préétablis par cette Directive cadre, au-delà desquels ils porteraient atteinte à la biodiversité sous-marine.

En ce qui concerne la France, la Directive a été transposée au niveau national à travers le Plan d'action pour le milieu marin de 2012. Ce plan met en place différentes étapes pour préserver ce "bon état écologique". Il définit l'évaluation initiale de l'environnement marin, l'identification de l'état écologique, les objectifs à améliorer, le programme de surveillance et le programme de mesures mis en œuvre par les accords régionaux.



En France, le contenu du plan d'action est déterminé par les préfets coordinateurs des quatre sous-régions métropolitaines. Ces derniers sont en étroite collaboration avec des experts scientifiques, des chercheurs, ainsi que des ONG. Au niveau régional et international, il existe d'autres conventions et accords qui ont les mêmes objectifs, notamment l'ACCOBAMS de

2001, l'ASCOBANS de 1994, l'OSPAR et le Helcom de 1992, ainsi que la convention de BONN de 1983.

Pour ce qui est des effets juridiques de ces normes, l'efficacité de ces mesures dépend de la catégorie juridique à laquelle ils appartiennent, constituée de hard law ou de soft law. La Directive étant une norme de droit dur, le non-respect de celle-ci par les États est sanctionnable. Cependant, les Etats gardent toute liberté pour les moyens de sa mise en œuvre. D'autre part, en ce qui concerne les conventions internationales et régionales, les décisions qui en émanent engagent la responsabilité des parties contractantes et font partie du droit dur, tandis que les recommandations, en tant que normes de soft law, ne font porter que peu de contrainte juridique aux parties contractantes. En définitive, au cours de son analyse, Sonia BEN CHEIKH a remarqué favorablement le rapprochement et la collaboration active entre les équipes d'experts en bruit sous-marin au niveau régional et national. Cela a permis l'harmonisation et une meilleure efficacité de la protection des milieux sous-marins.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Le point faible principal de cette expérience professionnelle, est que Sonia a commencé son stage en télétravail. Elle a donc eu un peu de mal à se familiariser avec des thématiques qui sont non seulement nouvelles mais aussi très techniques, thématiques qui n'ont pas toujours été celles de son domaine de compétence, qui est le droit. En revanche, elle a pu acquérir une expérience professionnelle significative et acquérir des connaissances solides en ce qui concerne les conventions internationales. Elle a pu travailler en autonomie. Son intégration au sein du département HSE de Total a été excellente

Yanis SAINT JULIEN

Health and safety at work: from a compliance vision to a risk-based approach



Yanis Saint-Julien a suivi un parcours classique de juriste. Diplômé d'une double licence en droit français et anglo-américain, ainsi que d'un Master 1 Parcours droit de l'affaire anglo-américaine obtenue au sein de l'Université de Cergy-Pontoise, Yanis a exercé en qualité de stagiaire juriste au sein du Département Compliance en droit du travail et ressources humaines de Danone.

Il a ensuite intégré le Master 2 Droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Yanis a suivi son cursus en alternance au sein de GE Renewable Energy à Paris, dans le département EHS (Health & Safety).



GE Renewable Energy

L'ENTREPRISE

GE est une multinationale américaine diversifiée dont les activités sont centrées sur le digital et l'industrie. Le siège de sa filiale GE Renewable Energy est établi à Paris.

Cette filiale est née de la fusion d'Alstom Renewable et de GE Power & Water en 2015 ; ses activités recouvrent en grande partie les installations hydroélectriques et les éoliennes.

MISSIONS

Au sein de l'équipe EH&S, Yanis Saint-Julien a régulièrement établi des liaisons avec l'équipe compliance de l'entreprise. Il a notamment travaillé sur des standards d'alignement de règles de droit, car les législations européennes sont différentes des règles américaines de la maison-mère. Il a également fourni un gros effort de simplification des standards. L'industrie du vent, notamment, n'a pas de législation particulière et demande une certaine harmonisation au sein du groupe.

MONOGRAPHIE

Yanis Saint-Julien s'est intéressé à la base légale du management de la santé et sécurité au travail au sein de l'entreprise. Cette obligation, d'ordre légal, est assise sur de nombreuses réglementations internationales et nationales. Ces réglementations rappellent que les employeurs ont le devoir d'assurer la santé et la sécurité des salariés au travail, « aussi loin qu'il est possible de le faire », ce qui confère aux entreprises une lourde responsabilité. Aussi, il est avantageux de s'adosser à des systèmes de management certifiés. La certification apporte la preuve de la conformité et procure également des avantages opérationnels, en permettant de faire baisser le nombre d'accidents et de se comparer aux autres entreprises.

Il est important de faire la différence entre la compliance et la gestion du risque, le risk management. La compliance (c'est-à-dire la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques internes à l'entreprise...) est parfois considérée comme un processus qui se résume à cocher des cases, dans une approche à l'américaine, visant à se dégager des responsabilités sans se préoccuper des enjeux sous-jacents. Le risk management intervient parce que l'entreprise est consciente des risques pouvant subvenir au quotidien et causer d'éventuels dommages.

Il ne s'agit pas de deux systèmes opposés, mais complémentaires : le risk management prend le relais là où la compliance atteint ses limites. La façon dont l'entreprise gère la complémentarité entre ces deux systèmes se traduira à travers ce qui est communément

appelé la gouvernance. La deuxième question soulevée consiste à définir en quoi consiste un bon système de santé et sécurité.

Il n'existe pas de modèle unique : chaque entreprise fait face à des problématiques et des situations différentes. Pour observer le système H&S de l'entreprise, il convient d'examiner la politique qu'elle publie, ses objectifs et finalités ainsi que sa culture d'entreprise et l'implication de la direction générale. L'usage de l'approche SMART est recommandé. Il faut également porter une attention particulière à la question des responsabilités avec les sous-traitants et contractants sur site, un sujet malheureusement sensible en matière d'accidents. L'appréhension du risque, pour sa part, est moins fondée sur des processus que sur la psychologie humaine. Il s'agit de comprendre comment les personnes se comportent et la raison des comportements déviants.

On rencontre des facteurs individuels autant qu'organisationnels. L'attitude des pairs est également fondamentale. Il est intéressant d'établir un lien entre la culture de la santé-sécurité et la performance de l'entreprise, de s'appuyer sur la formation et sur la coopération avec les collaborateurs. L'enjeu économique pour l'entreprise est autant direct qu'indirect : en cas d'accident, c'est elle qui devra supporter les coûts de remplacement, de réparation des dommages, mais aussi des poursuites pénales et judiciaires. En ce sens, la politique H&S ne produit pas de valeur en tant que telle, mais elle évite de nouveaux dommages, qui peuvent être substantiels.

Yanis Saint-Julien s'est intéressé plus spécifiquement à la question des déviations humaines ; il compte d'ailleurs par la suite se spécialiser en droit criminel. Dans le cadre de l'entreprise, les déviations peuvent être intentionnelles, ce sont celles que tout-un-chacun adopte tous les jours parce qu'il n'a pas conscience du risque encouru : téléphoner au volant, etc. Ces déviations peuvent parfois être « normalisées », occasionnant des accidents. A titre d'exemple, la mauvaise organisation des bars en matière de protection incendie a conduit à de nombreux drames dans le monde (The Kiss, 2013, Santa Maria, Brésil)

Yanis Saint-Julien a développé dans une dernière section une réflexion autour de la gestion des risques. Il s'agit d'évaluer les risques, d'établir une hiérarchie, de mesurer leurs effets avant et après un accident, et de construire un système de gestion s'adaptant aux changements continus de l'organisation.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Yanis saint-Julien a retenu de son parcours au sein de GE Renewable Energy une expérience très positive en matière d'autonomie, de découvertes dans de nombreuses disciplines, d'opportunités à se fondre réellement dans le quotidien des équipes, y compris lors de voyages professionnels.

Il a aujourd'hui une toute autre vision de la fonction H&S au sein de l'entreprise : a priori, il partageait l'image un peu paternaliste, communément admise, de ce département. Il a découvert lors de son alternance toute l'importance de protéger les nombreuses vies humaines qui sont en jeu.



Komi NUGA

L'intelligence artificielle et le droit des données à caractère personnel dans le secteur bancaire



Komi a suivi un parcours classique allant de la licence de droit jusqu'à la maîtrise en droit des affaires à l'Université de Lomé. Il a poursuivi son parcours avec un Master 2 Recherche en droit privé fondamental, toujours à l'Université de Lomé.

Puis il s'est intéressé à l'espace via un Master 2 professionnel en droit du cyberspace africain au sein de l'Université Gaston Berger (Saint Louis au Sénégal).

Il a décidé de compléter sa formation en intégrant le MESQ. Il a intégré cette formation en alternance au service du Crédit Agricole.

Son parcours démontre une cohérence dans ses choix d'études et une fantastique ouverture au monde.



L'ENTREPRISE

Komi a effectué son stage au sein du Crédit Agricole, plus précisément à la Caisse Régionale Atlantique Vendée. Le Crédit agricole est le plus grand réseau de banques coopératives et mutualistes au monde.

En France, le Crédit Agricole est composé des 39 caisses régionales. Il est devenu dès 1990 un groupe bancaire généraliste international.

Il est coté via sa holding Crédit Agricole S.A. au Premier Marché d'Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

MISSIONS

Les missions de Komi ont été organisées autour de trois pôles.

La première mission concernait la conformité des contrats. Cette mission s'est matérialisée par l'évaluation du stock des contrats, le recensement des contrats non conformes et le lancement d'un chantier de remédiation.

Sa deuxième mission consistait à organiser la migration vers le nouvel outil registre. Concrètement, cela signifie la fiabilisation des traitements dans le nouveau registre ainsi que la réduction de la granularité des traitements et la préparation de la formation des gestionnaires métiers.

Sa troisième et dernière mission était la contribution aux avis rendus par le DPO (Data Protection Officer). Le DPO est un nouveau métier porté par le RGPD, le Règlement européen sur la protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018.

MONOGRAPHIE

Le travail de Komi est articulé autour de la question de l'introduction de l'intelligence artificielle dans le secteur bancaire, avec pour corollaire le droit des données à caractère personnel. Cette question est primordiale dans nos sociétés modernes, notamment du fait de la collecte croissante des informations récoltées par les banques. Cette accumulation massive des données personnelles par les banques améliore grandement leurs performances, mais cette collecte massive de données ne peut pas être réalisée en violation des règles régissant les données à caractère personnel.

La première partie de la monographie de Komi est orientée sur les règles encadrant la conformité de la création d'une intelligence artificielle récoltant des données personnelles en

regard du respect de la vie privée des clients. Un principe important autorisant la construction d'une intelligence artificielle collectant les données personnelles est la limitation à la finalité initiale recherchée. On ne peut pas utiliser un algorithme à des fins non prévues initialement.

La seconde partie de la monographie est dédiée à la protection des données personnelles postérieurement au traitement par l'intelligence artificielle. Dans ce cas, le DPO est le premier acteur du contrôle. Une procédure a ainsi été mise en place pour cantonner l'algorithme à un rôle de conseil. L'humain garde le pouvoir et ainsi s'assure que les normes du RGPD ne soient pas transgressées. La charge de la preuve revient au responsable du traitement. Ce choix a été fait pour ne pas affaiblir la situation déjà fragile des clients de la banque concernant leurs données.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Komi a bénéficié d'une grande autonomie au sein de son service, ce qui lui a paru représenter un énorme point positif pour l'accomplissement de ses tâches.

De plus, il a eu l'honneur d'être associé à toutes les missions du DPO. Les sollicitations étant très diverses, il a particulièrement apprécié cet aspect de la mission.

Le cadre de travail s'est avéré très agréable, surtout grâce à l'accueil chaleureux de son équipe.



Ange Marie DIOKH

L'intégration de l'économie circulaire dans la gestion optimale des déchets : développement de la démarche 3R en milieu industriel



Le parcours de Madame Ange Marie Diokh commence majoritairement au Sénégal, elle obtient le Master 1 des Relations Internationales et un Master 2 de Droit de l'environnement et de la santé publique (option Biosécurité) à l'Université Cheikh Anta Diop.

Madame Diokh a fait plusieurs formations intermédiaires en Management de l'entreprise et Assistance de direction dans une Haute Ecole de Management et de l'informatique au Sénégal. En 2019, elle a intégré le Master 2 de Droit de l'environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les entreprises à Université de

Versailles Saint-Quentin- En- Yveline en France. Au cours de son année de Master 2, elle a fait un stage au sein de la société Smovengo.

SMOVENGO

L'ENTREPRISE



S'agissant de l'entreprise Smovengo est une société française spécialisée dans le déploiement et la mise en libre- service de vélos partagés en zone urbaine.

En 2017, Smovengo a remporté l'appel d'offre du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, devenant ainsi gestionnaire du service Vélib' Métropole et succédant à JCDecaux.

Le service propose pour la première fois des vélos connectés à assistance électrique en plus des vélos mécaniques, et ambitionne d'étendre le service Vélib' à toutes les communes du Grand Paris.

Au cours de son stage Madame a effectué plusieurs missions comme :

- L'identification et classification des différentes pièces du vélo,
- La collecte et le tri des pièces,
- Réutilisation des certaines pièces qui peuvent encore être recyclés

Elle a créé des fiches de mode opératoire réalisées afin de séparer et récupérer les composantes d'une pièce Hors Stock. Madame Diokh a passé 70% du temps sur le terrain effectuant ainsi majoritairement un travail manuel.

MONOGRAPHIE

Pour la rédaction de la monographie Madame Diokh s'est posée la question suivante : En quoi l'économie circulaire à travers le développement de la démarche 3R contribue-t-elle à une politique de gestion des déchets en milieu industriel ?

Face à cette problématique, deux grands axes de réflexions ont été dégagés par l'auteur, dans un premier temps (Chapitre 1) elle s'est intéressée à l'évolution de la politique de gestion des déchets et à la démarche vers une économie circulaire. Ce chapitre a été divisé en deux sections qui traitent notamment (section 1) de la gestion politico-juridique des déchets : une consécration pour la protection de l'environnement et également (section 2) du plan d'action national ambitieux de la gestion des déchets vers la transition de l'économie circulaire.

Dans un second temps (Chapitre 2) elle expose la démarche 3R au cœur du dispositif circulaire : une voie pour intégrer les déchets dans les filières industrielles. Cette partie est composée de deux sections concernant (section 1) le développement de la démarche 3R : un nouveau plan d'action ambitieux des entreprises industrielles : l'exemple de la société Smovengo et également traitant (section 2) des enjeux de la démarche 3R développés dans la

gestion circulaire des déchets industriels. Madame Diokh a commencé par donner la définition de déchet, de la gestion optimale des déchets, de l'économie circulaire, de la démarche 3R, des cadres réglementaires (européens et nationales) de la gestion déchets, et finalement de la consécration législative.

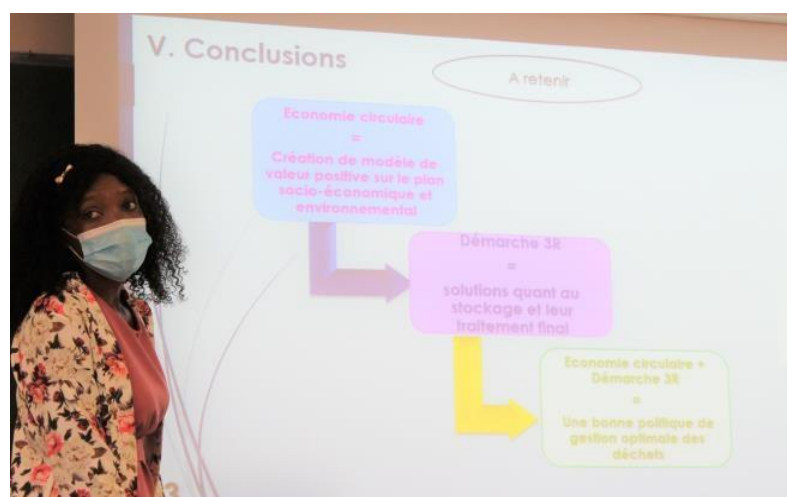
Concernant les déchets, l'auteur se base sur certaines normes juridiques, tout d'abord dans le cadre de la réglementation française on a les articles L541-1 du code de l'environnement, les lois Grenelle I et II, la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) du 15 août 2015. Dans le cadre de la réglementation européenne, Mme Diokh cite la directive -cadre 2008 /98/CE du 19/11 /2008. S'agissant de l'économie circulaire l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement résultant de la loi du 17 août 2015 et également la loi sur l'économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020 sont cités.

Il y a des nombreux enjeux économiques notamment la tarification incitative, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fonds déchets/ économie circulaire, d'autres enjeux se présente notamment environnementaux comme la norme circulaire XP X30-901 ; économie circulaire et développement durable.

Dans le deuxième chapitre de la monographie l'auteur s'intéresse au processus de la gestion des déchets, notamment au processus. Tout d'abord les déchets passent au tri, puis à la collecte, en suite au transport et au traitement.

En ajoutant à ce processus la réduction (prévention), réutilisation/réemploi, recyclage, valorisation, élimination on arrive à une performance sociétale qui se traduit par la responsabilité sociétale des entreprises, celle-ci représente un axe majeur dans la politique des déchets. On arrive également à un report Ting de plans d'action pour améliorer l'impact environnementale. Un engagement pour la croissance verte résulte également de ce processus, des acteurs économiques dans la dynamique de la filière de recyclage.

En conclusion on peut affirmer que l'économie circulaire créé un modèle de valeur positive sur le plan socio- économique et environnementale. Quant à la démarche 3R (réduire, raffiner, remplacer) donne des solutions quant au stockage et leur traitement final. En cumulant l'économie circulaire et la démarche 3R on obtient une bonne politique de gestion.



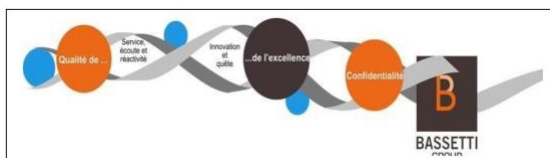
Moussa SALL

L'impact du RGPD sur l'obligation de sécurité dans l'édition et la fourniture de logiciels dans les entreprises



Moussa SALL est un étudiant de nationalité sénégalaise qui a commencé ses études supérieures à l'Université Cadi AYYAD à Marrakech, au Maroc où il a obtenu une licence en droit des affaires avec la mention BIEN. Il poursuivra ensuite sa carrière à l'Université d'Auvergne où il validera un master en droit des affaires, option banque et finance en 2019.

Après une formation externe en management de la sécurité et prévention incendie en établissement, il intègre le Master 2 Droit des Affaires option Droit de l'Environnement, Sécurité et Qualité dans les entreprises à l'Université Paris-Saclay au terme duquel il obtient la mention BIEN et le titre de major de promotion en 2020.



De même, passionné de digital avec une forte sensibilité aux données personnelles, Moussa SALL s'est orienté dans le domaine de la protection des données personnelles en réalisant plusieurs formations notamment le MOOC CNIL sur le RGPD, celui de l'ANSSI sur la sécurité des systèmes d'information et participe

également à plusieurs webinaires RGPD et IT. Il prépare actuellement sa certification pour devenir officiellement Délégué à la Protection des Données communément appelé Data Protection Officer (DPO).

Sur le plan sociétale, Moussa SALL a toujours été un jeune engagé dans le milieu associatif. En 2016, il dirige l'association sénégalaise de Marrakech, en même temps secrétaire général de GIVE1PTOTECT et Secrétaire général du club OHADA Marrakech l'année d'après. Arrivée en France en 2017, il intègre l'association sénégalaise de Clermont-Ferrand en tant membre volontaire et nommé président l'année suivante. Il co-pilote aujourd'hui de CYBER221, une plateforme dédiée à l'hygiène numérique.

Sur le plan professionnel, Moussa SALL a effectué plusieurs stages, notamment en 2016 à la COP22 en tant qu'assistant en charge du projet CLIMAT ACTE, la même année au Futur Management Consulting en tant que stagiaire en droit des affaires. En 2018, il a effectué son stage chez EPS Security en tant qu'assistant responsable de la sécurité.

Afin de se spécialiser dans la protection des données personnelles, Moussa a rejoint SMC Compliance, en tant que stagiaire juriste consultant RGPD. Actuellement, il effectue son dernier stage chez BASSETTI-GROUP en tant que chef de projet RGPD.

L'ENTREPRISE

BASSETTI-Group est une entreprise créée en 1992, . Elle a son siège social à la Place Robert Schuman à Grenoble. Elle est dirigée par un PDG du nom de M. David BASSETTI.

Le groupe est implanté dans 4 pays dans le monde :

→ En France : Paris, Toulouse, Bordeaux, Annecy, Nantes et Grenoble),

→ A l'International : Canada, USA, Chine et Inde). Il compte 250 salariés en France avec un CA de 7 487 121 € en 2019

L'entreprise a comme activité le développement de logiciels destinés aux entreprises industrielles ce qui leur permet de capitaliser, structurer et valoriser leurs données et connaissances techniques à fortes valeurs ajoutées. Parmi ces produits, on peut citer entre autres TEEXMAS®Matériaux – TEEXMA®Environnement – TEEXMA®LMS – TEEXMA®Qualité – TEEXMA®Maintenance – TEEXMA®Méthode – TEEXMA®Design Hand book - TEEXMA®PLM.

MISSIONS

Intégré au service conformité RGPD à Grenoble, il avait comme missions :

- Actualiser les cartographies des 13 filiales avec le logiciel RGPD knowllence,
- Créer des modules de sensibilisation et de formation au RGPS dans la Bassetti School,

- Conduire la conformité des logiciels au RGPD
- Réviser les contrats informatiques et engagements de conformité au regard du RGPD,
- Animer des formations et réunions relatives au RGPD,
- Mettre à jour les supports commerciaux et marketing des filiales du Groupe en conformité avec les RGPD,
- Mettre en place une documentation au titre de l'accountability,
- Accompagner la mise en place de la mise en conformité ISO2700X

MONOGRAPHIE

M. SALL Moussa a débuté sa monographie en établissant la chronologie de la réglementation de 1978(avec la prévision du projet SAFARI qui a suscité de vives contestations chez les français) à 2018 (date d'entrée en application des RGPD).

Pour rendre plus compréhensive, il donne dès le début la définition de certains termes essentiels comme :

- RGPD
- Obligation de sécurité
- Edition de logiciels
- Fourniture de logiciel

Par la suite, il a posé la problématique de sa Monographie qui est :

« Comment le RGPD impact-il les activités d'édition et de fourniture de logiciel ? »

Dans sa démarche, il va scinder sa problématique en deux parties qu'il développe dans deux chapitres :

Dans le chapitre I, il évoque l'impact du RGPD sur l'obligation de sécurité en amont de tout projet de fourniture de logiciel. Il développe ce chapitre dans deux sections dont chacun prendra en compte une partie de la problématique soulevée :

- Sect°1 : La prise en compte de l'obligation de la sécurité des données en interne et ;
- Sect° 2 : le prise en compte de l'obligation de la sécurité dans la phase d'édition de logiciels. Dans cette section, qui est le cœur de son sujet, il a soulevé dans aspects très importants :
 - L'importance du Privacy by design and by default dans la conception de logiciel
 - Mais également le paramétrage par défaut des mesures issues du Privacy by design durant tout le processus d'utilisation du logiciel.
 - On entend par la sécurité des données mais aussi la minimisation, la limitation de la durée de conservation, etc.

□ Dans le chapitre II, il traite l'impact du RGPD sur l'obligation de sécurité pendant la fourniture de logiciel. Fidèle à sa démarche et soucieux de la clarté de ses propos, il a développé ce chapitre autour de 2 sections ci-dessous détaillées :

- Sect°1 : L'obligation de sécurité précontractuelle au sens du RGPD. Dans cette section, il a soulevé des aspects très importants :

- ❖ L'obligation de sécurité dans les contrats :

- ✓ La transparence et de la traçabilité,
- ✓ La communication sur les données,
- ✓ La clause d'auditabilité.

- ❖ L'encadrement du transfert de données personnelles notamment :

- ✓ En cas de transfert au sein de l'UE,
- ✓ En cas de transfert hors UE.

- Sect°2 : L'obligation de sécurité pendant l'exécution du contrat de mise en service du logiciel. A ce niveau, il abordera la section sous deux angles :

- ❖ Obligation de prestation vis-à-vis du client :

- ✓ La délivrance d'un logiciel conforme,
- ✓ Le conseil et l'assistance à son égard,
- ✓ La mise en garde.

- ❖ Obligation du client vis-à-vis des données :

- ✓ L'utilisation conforme de l'outil au RGPD,
- ✓ La tenue d'une documentation,
- ✓ L'alerte en cas d'accidents.

- Pour finir, il a fait un feed-back sur les grands axes de sa monographie avant de partager avec son auditoire son retour d'expérience dont les grandes lignes sont ci-dessous énumérées :

- ❖ Les points forts :

- ✓ Le bénéfice qu'il a tiré de la formation au RGPD,
- ✓ Une mise en situation effective,
- ✓ Une meilleure connaissance de l'univers IT, une formation en gestion de projets IT, DEV, R&D
- ✓ Une montée en compétence au RGPD,
- ✓ Acquisition de compétences SSI

- ❖ Les points faibles :

- ✓ Un contexte COVID 19,
- ✓ La taille de l'entreprise qui atteste du volume énorme de travail,
- ✓ Le Manque de temps.

CONCLUSION

Monsieur SALL Moussa terminera sa Monographie en soulignant l'importance que requière la protection des données personnelles de la conception à la mise en service des produits. Il finit sa démonstration par l'Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.



Bingqian XU

La performance environnementale dans la sécurisation du transport maritime



Après l'obtention du baccalauréat en Chine, XU Bingqian s'oriente vers des études en France avec une licence en sciences du langage à l'Université Paris Descartes. Il poursuit ensuite avec une licence en droit privé à Paris 1, où il ressort également diplômé d'un master 1 en droit des affaires.



L'ENTREPRISE

L'alternance de XU Bingqian se déroula au cabinet d'avocat Haussmann Legal. Fondée en 2015 par Maître Laurent Duguet, son activité est généraliste, il intervient aussi bien dans le domaine du droit des affaires, de la propriété intellectuelle, ou encore du droit administratif et du droit immobilier.

MISSIONS

Au cours de son contrat d'alternance, XU Bingqian a eu des missions multiples : les recherches juridiques, la rédaction des actes, la communication et la maintenance avec la clientèle.

Durant ses nombreux stages et son contrat d'alternance au sein du cabinet d'avocat Haussmann, XU Bingqian a développé ses compétences dans de différents domaines du droit, comme le droit immobilier, le droit de affaires, ainsi que le droit administratif et le droit du commerce international.

MONOGRAPHIE

Les enjeux environnementaux liés au transport maritime ont amené XU Bingqian à choisir la problématique suivante : Comment harmoniser le besoin industriel du transport maritime et la protection environnementale ? Deux axes thématiques ont été présentés au soutien d'une réponse : la prévention des pollutions opérationnelles dans le transport maritime (I), et la réaction aux pollutions accidentelles (II).

S'agissant du premier chapitre, celui-ci aborde notamment l'exigence de conformité dont les auxiliaires maritimes sont tenus, en présentant les normes applicables aux pollutions opérationnelles du transport maritime. Ce droit positif dénote une exigence de performance prévue in fine par des normes internationales, dont la convention MARPOL du 2 novembre 1973 fait figure de proue. Cette exigence de performance se manifeste aussi au regard de la gestion des déchets maritime, où la contrainte n'est plus seulement, juridique mais matérielle, obligeant les auxiliaires maritimes à prendre des mesures tenant au traitement de ces déchets.

S'agissant du second chapitre, celui-ci débute par la description du droit applicable aux pollutions accidentelles du transport maritime. Encore une fois, le droit positif est majoritairement constitué des normes internationales, notamment la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969, qui autorise les Etats riverains à prendre en haute mer toutes mesures nécessaires destinées à prévenir, ou atténuer, un danger lié à une pollution par hydrocarbure. Dans la mesure où tout dommage causé mérite réparation, l'étude de l'engagement de la responsabilité en cas de pollutions accidentelles est indispensable à la réponse de la problématique posée.

En ce sens, s'agissant du droit français, le célèbre Arrêt Costedoat est applicable au droit commun à l'égard des auxiliaires maritimes, à l'instar du régime de responsabilité de la chose dont on a la garde. En droit spécial, la convention de Bruxelles de 1969 prévoit une responsabilité objective du propriétaire du navire.

CONCLUSION

Le transport maritime constitue un des atouts majeurs du commerce international. Chaque jour des milliers d'échanges se font par voie maritime, donc le sujet choisi par XU Bingqian est à la fois complexe et important au niveau international.



Arthur CATHERINE

Cycle de vie et impacts environnementaux des Data Center : les enjeux énergétiques, économiques et réglementaires de demain



Après une licence de droit privé à la faculté Jean Monnet à SCEAUX (Paris-Sud XI) et un M1 droit des affaires dans cette même université, Arthur intègre le M2 droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises à l'UVSQ située à SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, où il devient un des rédacteurs de la revue Press'environnement et dans lequel ce dernier a effectué un stage de six mois dans le cabinet HAUSSMANN LEGAL.

L'ENTREPRISE

Le Cabinet HAUSSMANN LEGAL est une structure intérimaire, fondée en 2015 par Maître Laurent DUGUET, spécialisé en droit des affaires, des sociétés, des étrangers, des sûretés, des contrats et du travail.

MISSIONS

Il a travaillé sur une mission importante : la gestion de contrats internationaux pour 8 milliards de masques 3M à destination des États-Unis pour un montant de 11 milliards de dollar.

MONOGRAPHIE

Intérêt du sujet. Réflexion longue, A. CATHERINE voulait traiter un sujet intéressant, cet intérêt est né lorsque ce dernier passait du temps sur Facebook, et de manière générale sur son téléphone. Partant, il a eu envie de rentrer dans les « coulisses » informatique.

Le Data Center est une infrastructure composée de réseaux d'ordinateurs et d'espace de stockage. En règle générale, les entreprises s'en servent pour traiter une grande quantité de données. Il existe trois configurations : les centres de données, la configuration de l'hébergement en colocation dans laquelle les entreprises peuvent mettre en commun sur un bâtiment unique leurs données, ce qui permet de faire des économies budgétaires et enfin l'hébergement du « Cloud computing » qui contrairement aux autres qui sont sur un système de serveur centralisé, ce dernier est sur un système décentralisé dans le dessein de si un serveur tombe en panne, les autres continuent de fonctionner. C'est la grande force du « Cloud computing », il permet de décentraliser les serveurs pour éviter une panne générale. Globalement, les centres de données n'ont pas tous les mêmes caractéristiques mais leur point en commun sont les composants essentiels, à savoir les serveurs, les centres de stockage de données (= structure dans laquelle il y a plusieurs disques de stockage).

Question de l'énergétique. Une unité de distribution d'énergie avec un bloc d'alimentation. Un système de refroidissement est essentiel puisque cela permet le refroidissement de toute la chaleur emmagasinée par les serveurs. Les systèmes de protection informatique : en 2020, si le domaine du numérique a évolué, une question épineuse et considérable reste le cyberterrorisme. Par conséquent, il est très important au sein des Data Center d'avoir lesdits systèmes de protection informatique. Pour aborder la question environnementale et énergétique : répartition par poste des Data Center (serveurs 25%, 8% réseaux ; 13% stockage). Ratio appelé power global effective (= consommation globale d'un bâtiment sur un rapport de la consommation des équipements informatiques sur une durée d'un an). L'impact environnemental des Data Center en quelques chiffres, c'est 4500 DC à travers le monde, dont 1800 aux US et 160 en FR. En 2016, les centres du monde entier ont consommé 416.2 terawatt heure (1 mégawatt = un mustang ; 9 megawatter = un téléphone). 17% de l'empreinte carbone, similaire au domaine de l'aviation. Le refroidissement des Data Center représente environ 40% de l'énergie qu'il consomme, ce qui est considérable.

Quels sont les mécanismes normatifs et réglementaires pesant sur les centres de données en matière de performance énergétique ?

La certification est la preuve de la conformité à un référentiel. Vérification faite via un audit par un expert.

La marque est la propriété de l'organisme ; le fonctionnement reste le même que la certification, c'est-à-dire qu'elle se fait par vérification auprès d'un expert tiers neutre. L'entreprise peut faire certifier ses produits ou systèmes de management soit par une norme, soit par un rapport à une marque ; il faut qu'il y ait une vérification établie au préalable. Il existe plusieurs normes « certifiables », notamment deux normes généralistes : ISO 14001 relative au système de management et de l'environnement et ISO 50001 relative au système de management de l'énergie ; Concernant les marques il y a NF, Bream (= marque qui découle d'un organisme privé britannique spécialisé dans la recherche en bâtiment), et LEED (Leadership Energy and Environmental Design).

Est-ce qu'on préfère un data center qui dure ou le PUE, donc datacenter privilégié ? Enjeu entre économie et écologie.

Normes et réglementations peuvent être imposées. Par exemple :

Normes et réglementations européennes : directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments abroge la directive précédente de 2002 et vise à réduire d'ici 2020 de 20% la consommation d'énergie des bâtiments afin de garantir la sécurité énergétique de l'UE, et à 32.5% d'ici 2030 (dir. UE/2018/2002 modifiant la directive 2012/27/UE). Toutefois le Parlement européen a vite compris qu'en termes d'objectif ce serait irréalisable. Cette directive a pour ambition véritable d'attirer la rénovation des bâtiments existants afin de contribuer à la décarbonisation. Les Data Center, au niveau européen, ont un code de bonne conduite à l'initiative de la Commission européenne, son objectif véritable est d'informer et d'encourager les exploitants, les propriétaires afin de réduire la consommation d'énergie de manière rentable. Ledit code permet également aux exploitants et aux propriétaires d'avoir un suivi de l'efficacité énergétique ; chaque participant évalue son efficacité au fil du temps en utilisant les mesures du code de conduite afin d'avoir la preuve d'une amélioration continue de l'efficacité. Enfin, il faut savoir qu'il y a 370 centres de données qui ont demandé à adhérer au code de conduite de l'UE depuis le début du programme en 2008 et 329 ont été introduits en tant que participants.

Réglementation française : arrêté du 22 octobre 1969 qui rend obligatoire l'application de la norme NF C15 100 relative aux installations électriques à basse tension. Cette dernière traite de la conception de la réalisation de la vérification des normes d'installations électriques alimentées par une tension électrique au plus égal à 1000 volt.

Le décret 2014-1393 relatif aux modalités et l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique. Il a pour objectif deux choses : il favorise les audits énergétiques et les rend obligatoires dans les grandes entreprises. L'audit énergétique doit

couvrir 80% du montant des factures énergétiques achetées par les entreprises concernées. Les audits doivent respecter la norme NF 2247-1.

Réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) = plusieurs équipements des Data Center sont soumis à la réglementation ICPE tel qu'il est défini dans le livre I et V du code de l'environnement. Cela est surtout vrai pour les Data Center de tailles importantes. Les Data Center ont besoin d'autorisation pour plus de 100m3 stockés (de liquide de refroidissement informatique) ... la rubrique 29.6 relative aux installations de combustion, les Data Center ont besoin d'une autorisation si ses groupes électrogènes sont supérieurs à 20 MW (même pas deux TV).

Le décret du 14 novembre 2014 complète l'art. R.512-8 C. de l'environnement ; à partir du 1/01/2015 en cas d'élévation d'une nouvelle construction, les installations ICPE d'une puissance thermique totale supérieure à 20Mw doivent réaliser des études pour étudier la rentabilité d'une récupération de chaleur, qui est un des enjeux fondamentaux des centres de données, parce que toute la chaleur évacuée dans les serveurs n'est pas utilisée



Alison SANOGO

La sécurité COVID dans le transport de personnes



A la suite d'une licence en droit et économie ainsi que d'une première année de Master spécialisée en droit des affaires à l'Université Paris Nanterre, Madame Alison Sanogo a fait le choix d'une année de césure, année de césure mise à profit en tant que juriste spécialisée en droit aérien dans une start-up.

Forte de cette expérience, cette dernière a eu le privilège d'intégrer la promotion 2019-2020 du Master 2 Droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, université membre du groupement Paris-Saclay, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Desideri. Au cours de cette formation, et notamment grâce à la qualité des enseignements dispensés, Madame Alison Sanogo a eu l'opportunité de rejoindre en qualité de juriste spécialisée en droit des contrats « Nissan West Europe », filiale de l'entreprise « Nissan » mais aussi, partenaire

désormais historique, du Master, Madame Sanogo s'inscrivant en effet désormais dans la lignée de 8 années de collaboration fructueuses entre les deux entités.



L'ENTREPRISE

Comme énoncé précédemment, c'est fort d'un lien privilégié, proche désormais de la décennie, que Madame Alison Sanogo a eu le privilège de rejoindre « Nissan West Europe » en qualité principale de juriste spécialisée en droit des contrats.

Nissan, constructeur automobile japonais, dont le siège social est domicilié à Yokohama depuis 2010 est, et ce depuis 1999, membre de la fameuse « Alliance Renault-Nissan », complétée par l'adhésion par la suite de Mitsubishi, alliance entraînant le partage de forts liens capitalistiques entre les deux entreprises, fleurons de leurs pays respectifs, mais ayant permis par la même occasion, d'asseoir la nouvelle entité à la troisième place des groupes automobiles devant des mastodontes tels que General Motors ou Hyundai-Kia.

MISSIONS

Au cours de cette alternance, cette dernière a eu pour tâche de se confronter à plusieurs missions polyvalentes, missions principalement centrées sur le droit de l'environnement.

En effet, se retrouvant dans un milieu composé principalement d'ingénieurs, Madame Sanogo a, par la force des choses, été contrainte d'étendre son champ de compétences et, par conséquent, accélérer son entrée dans la vie professionnelle.

Le spectre de ses missions s'est ainsi étendu à des tâches classiques comme l'assistance prodiguée à son tuteur ou de la veille juridique vers des tâches beaucoup plus novatrices comme la vérification des audits menés par l'entreprise ou le suivi financier des dépenses de cette dernière

MONOGRAPHIE

La monographie de Madame Alison Sanogo porte sur la sécurité COVID dans le transport de personnes. La délimitation du sujet est ici claire en ne s'axant que sur la notion de transport collectif et non pas celle de transport en commun, notions le plus communément confondues l'idée de transport en commun renvoyant, en réalité, spécifiquement vers l'idée d'une exploitation par un opérateur public de ces derniers.

Les questions que la monographie présentée se propose de résoudre consistent à, dans un premier temps, déterminer les transformations qu'a dû subir le droit du transport des personnes du fait de l'apparition de la pandémie de la Covid-19 mais aussi, dans un second temps, à appréhender les mesures mises en place, concrètement, pour réduire le nombre de cas lié à la Covid-19.

Pour ce faire, Madame Alison Sanogo a décidé de procéder à une réflexion tripartite en s'intéressant, dans un premier temps, à la genèse du droit des transports de personnes, droit des transports de personnes s'étant développé, avant l'apparition de la pandémie, par les ramifications de la garantie de liberté et de sécurité et du passager. Dans un second temps, Madame Sanogo a décidé d'attirer l'attention du jury sur les mesures effectives mises en place au sein du droit des transports de personnes en réponse à la pandémie. Enfin, et dans un dernier temps, Madame Sanogo a fait le choix d'élargir son champ de vision en s'intéressant aux éléments de maîtrise de la Covid-19 dans un cadre cette fois international.

Ce qui sera proposé dans les prochaines lignes se veut un condensé des trois parties, condensé s'attachant à respecter la chronologie souhaitée par Madame Alison Sanogo.

Au commencement, la sécurité en matière de droit du transport de personnes a été axé principalement sur la notion de menace terroriste, impératif renforcé par la multiplication des incidents depuis le début du siècle. La question de la sécurité est, en outre, comme explicitée par la monographie, vite apparue comme synonyme de souveraineté nationale pour les Etats parties aux nombreuses conventions régissant la matière (cf. Convention de Chicago, Convention de Varsovie en matière d'indemnisation, Convention de Montréal en matière de plafonnement théorique de l'indemnisation et Convention de Tokyo en matière d'infractions de droit pénal).

Ce que la monographie s'attache à démontrer est, qu'un risque reste quasiment complètement ignoré des textes en vigueur en la matière, en l'occurrence le risque sanitaire. En effet, cet aspect de la sécurité se retrouvait, dans les rares cas où il existait, largement rétrogradé derrière, par exemple, l'angle de la menace dans les transports terrestres ou encore le risque de pollution ou de naufrage en matière de transport maritime. Or ce risque sanitaire n'a jamais aussi été présent et pressant que depuis l'apparition de la désormais pandémie de la Covid-19. C'est sous la contrainte de l'apparition de cette nouvelle donnée que la nécessité d'un renforcement de la sécurité s'est imposée, renforcement caractérisé par l'édiction du Décret du 10 Juillet 2020.

Ce décret s'attèle à envisager des solutions au problème aussi bien au niveau des transports maritimes, terrestres et aériens par la multiplication de mesures, pour la plupart très peu contraignantes et par conséquent très peu suivies en pratique, pour éviter la propagation de la Covid-19 mais aussi de potentiellement d'autres virus futurs. De surcroît, ce décret s'est donné comme mission d'englober les trois branches du transport de personnes, c'est-à-dire terrestre, maritime et aérien, tout en déclinant aux spécificités de chacune des branches les mesures à adopter.

L'analyse de la sécurité COVID dans le transport de personnes s'est ensuite articulée au travers de la monographie sous un angle international, notamment sous l'angle de la Corée du Sud, meilleur élève en la matière.

En effet, la Corée du Sud qui profitait d'une expérience précédente, ayant déjà subi des expériences similaires, avait déjà, de fait, des tests de dépistage disponibles, tests de dépistage qui ont permis, au contraire de l'impréparation de nombre d'autres pays, de juguler la propagation du virus.

En outre, la Corée du Sud a implémenté quantité de mesures additionnelles afin de se prémunir d'une potentielle expansion de la pandémie, mesures telles que l'isolation des cas, la capacité à retracer les cas ou plus communément la capacité de « tracking » et un certain nombre de mesures s'imposant aux étrangers comme la nécessité de télécharger une application fonctionnant sur le principe de géolocalisation

CONCLUSION

Madame Alison Sanogo retiendra principalement de l'alternance, suivie en parallèle de sa deuxième année de master, la confiance professionnelle que les différentes composantes de l'entreprise lui ont témoignés, confiance qui a su se concrétiser notamment par l'établissement d'un début de réseau professionnel. En outre, Madame Alison Sanogo est plus que jamais convaincue de la branche dans laquelle elle a décidé de s'orienter, branche que le Master 2, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Desideri, a notamment grandement œuvré à mettre en lumière selon elle.

Toutefois, si cette dernière se devait de retenir certains points négatifs, qui ne seraient malgré tout pas légion, Madame Sanogo aurait décidé de mettre en exergue la charge de travail conséquente imposée par l'alternance mais aussi l'exigence sans faille et de tout moment dont a fait preuve Monsieur Jean-Pierre Desideri au cours de l'année.



Alix LE GALLOU

L'impact de l'ordonnance 2020-7 relative aux opérations sensibles intéressant la défense nationale sur les installations classées



A la suite d'une licence de droit général puis d'une première année de Master en droit privé général suivies à l'Université Paris Descartes, Madame Alix Le Gallou a décidé de s'orienter vers un Master 2 axé sur l'histoire de la pensée juridique moderne, Master dispensé conjointement par l'Université Paris Descartes et l'Université Panthéon-Sorbonne.

C'est, forte de ses expériences académiques, que cette dernière a eu le privilège d'intégrer la promotion 2019-2020 du Master 2 Droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, université membre du groupement Paris-Saclay, Master 2 présidé par Monsieur Jean-Pierre Desideri. Au cours de cette formation, et notamment grâce à la qualité des enseignements dispensés tout au long de

l'année, Madame Alix Le Gallou a eu l'opportunité de rejoindre, pour un stage d'une durée de 7 mois, le Ministère des Armées et ce, notamment, en qualité de juriste environnement à l'inspection des installations classées au contrôle général des armées.

Récompensée de son investissement personnel, investissement complété par le bagage technique que le Master 2 a pu lui fournir pour mener à bien les missions demandées, Madame Alix Le Gallou a, à l'issue de son stage, eu l'honneur de se voir proposer un CDD, signe de l'excellence aussi bien de sa contribution personnelle que du spectre de compétences que le

Master 2 Droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises a été en mesure de lui fournir.

L'ENTREPRISE

La panoplie des missions relevant directement du pôle relatif à l'inspection des installations classées, sous la direction du Ministère des Armées auquel le pôle est chargé de rendre directement ses conclusions, est assez vaste.

En effet, le spectre s'étale ainsi du suivi des sites et sols pollués et des accidents de pollution au contrôle de l'application et de la mise en œuvre des sanctions administratives en passant par l'exercice d'un rôle de conseil en matière de réglementation administrative et technique.

En outre, les prérogatives peuvent aussi s'étendre à l'exercice de la police administrative sur les sites sur lesquels sont exploitées des installations classées et sur les sites prévus pour un transfert de jouissance ou de propriété, ou encore à l'instruction des dossiers et la constatation des infractions en matière d'installations classées et ce notamment dans le cadre de la prévention et de la réparation de dommages causés à l'environnement.

Dans cet éventail assez vaste de compétences, Madame Alix Le Gallou, sous la direction de sa tutrice de stage Madame Céline Jego, a eu l'opportunité de s'inscrire dans une tâche d'accompagnement et d'assistance auprès des inspecteurs du pôle environnement et ce, dans le contrôle de la mise en œuvre des actes administratifs et des prescriptions édictées en matière d'installations classées.

De surcroît, devant ses capacités professionnelles affirmées, Madame Le Gallou a aussi eu l'opportunité de participer à l'élaboration d'actes administratifs mais aussi de contribuer à la définition des procédures et modes opératoires, procédures dont Madame Alix Le Gallou a aussi eu l'opportunité de participer à l'élaboration d'un guide venant les expliciter.

MONOGRAPHIE

Pour introduire son sujet, Madame Alix Le Gallou évoque la catastrophe de l'installation classée Lubrizol Corporation de Rouen le 26 Septembre 2019 dont l'épaisse fumée noire qui s'est étendue sur 20km a eu un impact considérable sur l'environnement et les cultures.

En rappelant cet événement, elle souhaite rappeler l'importance des principes de participation et d'information du public à propos des activités touchant aux installations classées.

Alix Le Gallou se questionne sur la place des opérations sensibles intéressant la défense nationale dans la réglementation relative aux installations classées.

En d'autres termes, comment bien identifier l'apport de l'ordonnance 2020-7 dans le droit positif de l'environnement par rapport aux principes d'information et de participation du public?

Chapitre 1 : Les règles d'information et de participation du public s'appliquant aux installations classées: un cadre général dans lequel s'inscrivent les opérations sensibles

Pour introduire son premier chapitre, madame Le Gallou nous expose l'évolution des principes de participation et d'information du public lors de l'instruction des dossiers d'autorisation pour l'exploitation des installations classées.

Sa réflexion va se diviser en deux sections :

Premièrement, une présentation sur les principes fondateurs de son sujet, à savoir les installations classées et les principes d'information et de participation du public, va nous être exposée.

Une installation classée est toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les principes d'information et de participation du public applicable à la mise en place de ces installations sont présentés à l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2008 comme étant le « droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Deuxièmement, Madame Le Gallou nous expose les limites de ces principes. Depuis 2015, la France s'interroge sur la sécurité de ces sites car ils peuvent constituer des cibles d'actions malveillantes (exemple des attentats des 26 juin et 14 juillet 2015 contre des sites classés SEVESO en France)

Chapitre 2 : La mise en œuvre de la procédure d'opération sensible intéressant la défense nationale

Dans son deuxième chapitre, Madame Alix Le Gallou expose l'évolution du dispositif général du principe d'information et de participation du public dans la procédure d'instruction des installations classées.

Ce droit à l'information connaît des restrictions pour préserver, d'une part, le secret de la défense nationale et, d'autre part, la confidentialité de certaines informations. L'ordonnance du 6 janvier vient créer une procédure dérogatoire au principe d'information et de participation du public. Il s'agit de la procédure d'opération sensible intéressant la défense nationale.

Premièrement, du fait de leur sensibilité, certaines informations peuvent ne pas être communiquées. Ce principe introduit par l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 vient préciser les dispositions à adopter pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance.

Dès lors, une restriction de communication de certains documents peut s'appliquer lorsqu'ils contiennent des informations dites sensibles.

Deux catégories d'informations sensibles sont à distinguer :

- Informations non communicables mais pouvant être consultées
- Informations non communicables et non consultables

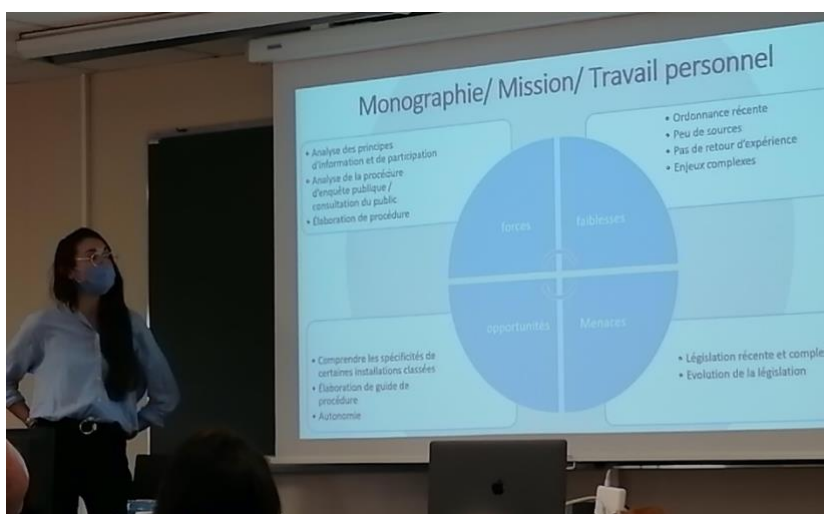
Deuxièmement l'opération sensible permet de déroger à la procédure d'enquête publique et de consultation du public. Il s'agit d'une procédure d'exception, utilisée de manière restrictive, elle ne peut être employée qu'en cas de nécessité.

En conclusion, madame Le Gallou s'est intéressée à la Loi d'Accélération et de simplification de l'action publique et plus particulièrement l'amendement 627 qui vise la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation justifiant que des procédures adaptées soient mises en œuvre afin de préserver la confidentialité des informations sensibles qui s'y rapportent. L'article L. 125-2 I de cette loi vient restreindre la communicabilité de certaines informations et notamment celles dont la divulgation serait de nature à porter atteinte au secret des affaires.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Madame Alix Le Gallou a appris au long de sa deuxième année de master que l'analyse des principes d'information et de participation, l'analyse de la procédure d'enquête publique et de consultation du public, ainsi que l'élaboration de procédure ont été ses principales forces. Elle retiendra néanmoins que la faible existence de source, le caractère récent des ordonnances relatives à ce sujet, l'absence de retour d'expérience ainsi que les enjeux complexes de son exposé ont constitué ses faiblesses durant l'année.

Malgré une législation récente et complexe, ainsi qu'une évolution constante de la législation, madame Le Gallou a su tirer des opportunités de son expérience, notamment la compréhension des spécificités de certaines installations classées, et l'acquisition d'une certaine autonomie qui lui servira dans sa vie professionnelle.



Mensah Binassoua YEHOUESSI

La commande publique responsable dans les Hauts-de-France



Mensah Binassoua YEHOUESSI, après une Licence en droit des affaires et carrières judiciaires à l'Université d'Abomey-Calavi au BENIN son pays natal, a eu sa Maîtrise en droit des affaires et carrières judiciaires dans cette même Université.

Après ses études au Bénin, il rejoint la France dans le cadre de sa quête de connaissances et s'inscrit en Master 1 droit des affaires à l'Université de Lille avant d'obtenir son Master 2 en droit des affaires option Droit de l'Environnement de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines avec la promotion 2019-2020.

YEHOUESSI a eu l'opportunité d'effectuer un stage de qualité dans le prestigieux cabinet d'Avocat Maître Bertrand RAMAS – MUHLBAC Avocat au Barreau de Lille.

Au cours de cette année, monsieur

LE CABINET

Le cabinet Maître Bertrand RAMAS - MUHLB Avocat au Barreau de Lille (70 Rue Jean sans peur 59000 LILLE) intervient dans des domaines aussi vastes que variés tels que le Droit commercial (droit des entreprises en difficulté, droit des contrats, droit bancaire et boursier, droit des sociétés, droit du transport, droit du numérique, droit des assurances) et le droit public (droit des étrangers et de la nationalité...)

Au sein de ce cabinet, monsieur YEHOUESSI assurait la rédaction d'actes juridiques dans les différents domaines cités précédemment. Du suivi rigoureux des dossiers en passant par la Prise de rendez-vous, la Frappe dactylographique, la Gestion d'appels téléphoniques, l'envoi de fax et courriers, il veillait également au Classement des dossiers.

MONOGRAPHIE

Le sujet traité par monsieur Binassoua YEHOUESSI dans sa monographie : la commande publique responsables dans les Hauts-de-France est d'une importance vitale pour les très petites entreprise (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME). Ceci grâce à l'existence d'une forte demande des élus et des acheteurs publics locaux pour que les TPE et les PME accèdent plus largement à leurs marchés. Ce qui constitue un vecteur essentiel de soutien à l'économie locale.

Le constat est que les TPE en Hauts-de-France ont un accès assez limité aux appels d'offre en raison des exigences des caractéristiques de ces dites offres. Ce qui pousse monsieur YEHOUESSI à se poser la question de savoir : Quelles sont les caractéristiques du cadre juridique de la commande publique responsable en région Hauts-de-France et par quelles actions et critères la région peut-elle consolider l'intégration de la responsabilité sociétale dans la commande publique et élargir son accessibilité aux très petites entreprises locales ?

Pour répondre à cette problématique, monsieur YEHOUESSI a dans une première partie évoqué La commande publique responsable (CPR) qu'il nous décrit comme un concept juridique en évolution et politiquement encadré au service des TPE.

Dans cette première réflexion, il nous présente dans un premier chapitre la commande publique responsable comme un concept juridique en évolution.

Puis dans un second chapitre, son analyse se base sur l'appui politique des achats publics durables intégrant les TPE.

Puis, dans une seconde partie à traiter monsieur YEHOUESSI nous offre une description de la commande publique responsable : un mécanisme juridique aux effets mitigés en étudiant, d'une part, la production de la performance extra-financière par les achats publics durables dans le chapitre 1 et, d'autre part, le renforcement d'inégalités d'accès des TPE à la commande publique responsable par les critères de la RSE en chapitre 2.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Son retour d'expérience au sein de ce cabinet lui a permis :

D'abord de consolider sa formation de droit privé par des notions et mécanismes du droit de la commande publique relevant du droit public.

Ensuite de mesurer l'intérêt du sujet et son originalité (Intégration de la RSE dans le champ de la commande publique) = apprendre les concepts du management des organisations

mobilisées par l'administration publique dans sa politique d'intégration progressive de la RSE dans les achats publics durables.

Enfin de mener des études spécifiées sur les TPE en raison de leurs spécificités relativement à l'originalité et le positionnement scientifique de la monographie car les textes et travaux existant en la matière abordent la problématique d'accessibilité des TPE/PME aux marchés publics dans une approche globale « TPE/PME ».



Clara NOGUEIRA

La responsabilité sociétale des entreprises dans le secteur de l'extraction du gaz : étude comparative entre la Russie et la France



Après avoir obtenu une licence droit privé à l'Université Paris II Panthéon-Assas, Madame Clara NOGUEIRA a obtenu un Master 1 Droit privé au sein de la même université avant d'entrer au Master 2 droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises qu'elle a en partie suivi depuis la Russie. Elle a donc obtenu un double diplôme après avoir été en échange à l'université North Eastern Federal University (NEFU) de Yakutsk où elle a pu suivre des cours de droit russe ainsi qu'apprendre la langue.

MONOGRAPHIE

La monographie de Madame NOGUEIRA a pour sujet la responsabilité sociétale des entreprises dans le secteur de l'extraction du gaz, question qu'elle a étudié à l'aide d'une comparaison entre la Russie et la France. Son propos s'est développé sur 2 principaux axes, tout d'abord la prise en compte de l'impact environnemental puis la prise en compte de la sécurité des biens et des personnes par la responsabilité sociétale des entreprises dans l'activité d'extraction du gaz.

Tout d'abord, elle est revenue sur la notion de RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Elle définit cette notion comme « Le fait pour les compagnies de prendre en considération les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans la poursuite de leurs activités et dans leurs interactions avec les parties prenantes sur une base volontaire ». En résumé, c'est le fait de gouverner au mieux son entreprise dans le but de la rendre attractive, mais pas seulement du point de vue économique.

Madame NOGUEIRA a comparé la RSE entre une entreprise Française et une entreprise Russe. S'agissant de la Russie, elle a basé son exemple sur la société GAZPROM. Elle a tout d'abord rappelé qu'en Russie il y avait très peu de RSE, mais que pour les grandes entreprises, notamment comme GAZPROM qui est une Société russe gazière et pétrolière, depuis 1995 il y a eu un développement de la RSE ainsi que la mise en place d'un système de management environnemental dans le but de minimiser son impact sur l'environnement afin de protéger les zones vulnérables. En effet, la Russie dans sa zone arctique est une zone très fragile qui met beaucoup de temps à se restaurer, les entreprises doivent donc être doublement vigilantes dans ses zones pour limiter leurs impacts et les préserver au maximum.

Concernant son exemple français, Madame NOGUEIRA s'est intéressée à l'entreprise TOTAL qui a une grosse politique RSE afin de limiter son empreinte sur l'environnement mais aussi sur les risques aux personnes notamment dans les zones d'exploitation gazières où il y a des risques d'explosion, de brûlures, d'asphyxie, où il faut donc aussi protéger les travailleurs. A côté de cela, il y a aussi la protection des affaires qui entre en compte, notamment comme la lutte anti-corruption, ou encore la lutte contre le blanchiment. Au final, TOTAL fait une grosse communication sur sa politique RSE pour avoir une bonne réputation.

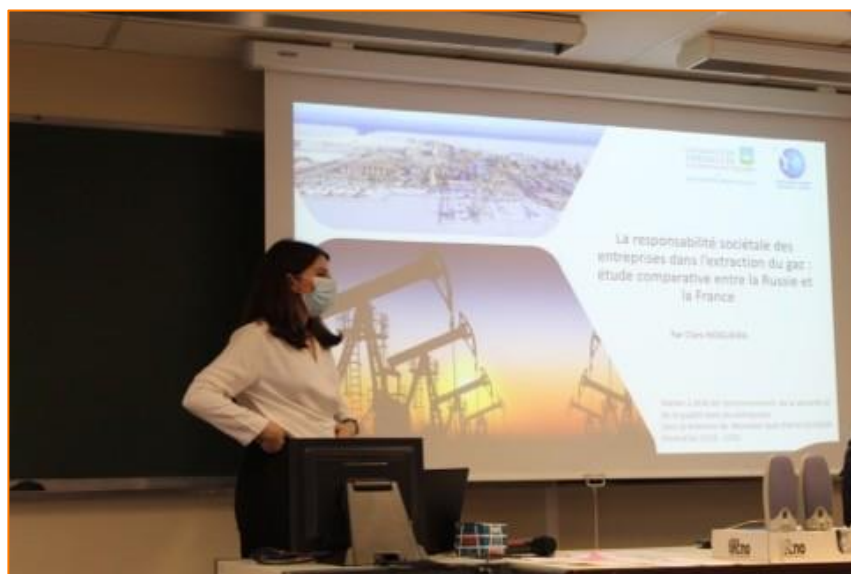
Ensuite, Madame NOGUEIRA nous a détaillée la norme ISO 26000 qui permet de guider les entreprises dans l'organisation de leur politique de RSE. Cette norme qui pose les bonnes pratiques (il s'agit de soft law - c'est à dire que cette norme n'est pas contraignante) comprend donc 7 principes de comportements : la redevabilité, la transparence, le comportement éthique, la reconnaissance des intérêts des parties prenantes, le respect du principe de légalité, la prise en compte des normes internationales de comportement, et enfin, le respect des droits de l'Homme.

Pour finir, Madame NOGUEIRA est venue comparer la législation française à la législation

russe dans le domaine de la RSE. Tout d'abord concernant la législation française qui est assez fournie et diversifiée notamment avec la loi sur la régulation économique de 2001 qui impose un rapport annuel de gestion pour les entreprises cotées sur leurs impacts sur l'environnement. Ou encore, la Loi Grenelle II en 2010 qui est venue élargir le champ d'application du reporting financier que doivent effectuer certaines entreprises avec un organisme de contrôle de la publication de ceux-ci. De l'autre côté, concernant la législation russe, elle est beaucoup moins développée et il n'y a que quelques dispositions ponctuelles dans divers textes comme l'article 58 de la Constitution de la fédération de Russie qui dispose que « chacun est tenu de protéger la nature et l'environnement, de ménager les ressources naturelles ». Mais il y a aussi une Loi fédérale russe sur les sous-sols qui en son article 22 dispose que « l'utilisateur du sous-sol est tenu de faire en sorte d'exclure les impacts environnementaux négatifs ». Ce dernier article concerne la mise en place d'un devoir de protection et de dépollution envers les entreprises pratiquant ces activités. Madame NOGUEIRA a souligné que le point faible de la législation russe est cette absence de loi concernant la protection de la zone arctique alors que les acteurs en Russie sont bien alertés et informés de leurs conséquences. Les sociétés semblent donc être prévoyantes, mais elles ne sont pas encadrées par la loi. Pour conclure, Madame NOGUEIRA s'est demandé s'il ne serait pas une bonne idée d'imposer une norme aux entreprises, comme une sorte de reporting, afin de limiter leurs impacts sur cette zone fragile qu'est l'arctique.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Durant son année de Master 2, Madame NOGUEIRA a apprécié la qualité de la formation et l'autonomie dont elle a bénéficié. Elle a également apprécié les responsabilités qui lui ont été confiées ainsi que les échanges avec ses collègues. Enfin, avec la formation en Russie, elle a pu apprendre une nouvelle langue ce qui est un grand avantage. Elle a aussi souligné qu'elle avait pu vivre une expérience hors du commun en vivant plusieurs mois en Russie.



Myriam LOUCIF

Le devoir de vigilance des donneurs d'ordre



Madame Myriam LOUCIF a commencé son parcours universitaire avec une licence droit privé à l'université Jean Monnet de Paris Saclay. Elle a continué sa formation dans la même université avec un Master 1 de droit privé général avant d'être admise au Master 2 droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. C'est au sein de ce Master 2 qu'elle a effectué une alternance au sein du groupe Bouygues Construction.



L'ENTREPRISE

Bouygues construction est un grand groupe français créé en 1952 par Francis Bouygues. Il est aujourd'hui implanté dans 80 pays. Cette société conçoit, réalise et exploite des projets dans le bâtiment, les infrastructures et l'industrie. Elle est composée de quatre métiers : le bâtiment, les énergies et services, les concessions et les travaux publics. Au sein de la direction juridique de Bouygues construction, il existe 4 desks qui sont le corporate, le droit des affaires, le financement de projet et l'éthique et conformité. Madame Myriam LOUCIF était rattachée au desk conformité. Au sein de l'entreprise, ses principales missions

étaient l'évaluation des tiers et le screening, les fiches de pays, les projets de formations, les notes juridiques notamment en matière de RGPD et sur la loi Sapin II et le dispositif d'alerte.

MONOGRAPHIE

Dans le cadre de sa monographie, Madame Myriam LOUCIF s'est posé la question de savoir dans quelle mesure la loi relative au devoir de vigilance impacte-elle l'activité des donneurs d'ordre. Elle a réparti sa réponse en deux avec un chapitre premier sur l'obligation légale de vigilance des donneurs d'ordre et un second sur les effets de cette responsabilité des donneurs d'ordre.

Dans son chapitre premier, Madame LOUCIF a d'abord déterminé dans une première section le cadre légal du devoir de vigilance. Ce devoir est issu de l'article L.225-102-4 du Code de commerce qui dispose que « Toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance ». Elle a donc constaté que ce devoir de vigilance ne s'applique qu'à certaines sociétés selon le nombre de ses salariés ainsi que selon l'établissement géographique du siège social de celles-ci. Elle a aussi observé que ce devoir de vigilance a été impacté par un durcissement de la RSE avec les principes directeurs de l'OCDE et des Nations-Unies.

Elle a ensuite exposé dans une deuxième section la mise en œuvre du devoir de vigilance qui passe nécessairement par la mise en œuvre d'un plan de vigilance. Cette obligation, qui fait suite au drame du Rana Plaza au Bangladesh (effondrement), est issue de la loi et implique une visibilité totale ainsi que l'identification des risques et la prise de mesures pour les empêcher.

Le plan de vigilance doit en tout contenir 5 éléments :

- Une cartographie des risques destinée à les identifier, à les analyser et à les hiérarchiser,
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation, au regard de la cartographie des risques, des sous-traitants, des filiales ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie,
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves,
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société. Cela passe notamment par la mise en place de procédures au niveau de la confidentialité, de la sécurité du processus.
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Dans son second chapitre, Madame LOUCIF a relevé dans une section 1 les manquements

au devoir de vigilance au travers des sanctions applicables. Ces sanctions sont au nombre de 3 :

- La responsabilité des donneurs d'ordre qui est un droit mou (soft law) avec des principes directeurs de due diligence. Néanmoins, ces mesures n'étaient pas suffisantes notamment avec l'utilisation de codes d'éthique, de chartes professionnelles qui ne permettaient pas d'éviter les dommages liés aux risques. En cas de manquement à la vigilance, il faut pouvoir engager la responsabilité des donneurs d'ordre et la loi prévoit qu'ils seront engagés en responsabilité civile pour faute. Dès lors, il faut la preuve d'une faute, qui peut être un défaut de plan de vigilance, ou bien encore un plan de vigilance qui n'indique pas de mesures pour prévenir les dommages. On peut prendre ici comme exemple une affaire actuelle touchant l'entreprise Total, qui a été mise en cause par plusieurs associations sur le manque de précision de sa cartographie des risques et son absence de mesures de vigilance afin de prévenir un dommage climatique. Néanmoins cette faute reste compliquée à prouver par les victimes qui supportent la charge de la preuve.
- Il y a une absence de sanction pécuniaire, une telle sanction avait été envisagée par la loi, mais cette partie a été jugée inconstitutionnelle après sa mise en vigueur, il n'y a donc pas aujourd'hui de sanction pécuniaire.
- Enfin, une atteinte à la réputation des entreprises par la loi qui prévoit que la décision sera publiée ce qui aura des conséquences plus importantes qu'une simple sanction pécuniaire.

Dans la section 2, Madame LOUCIF a fini par étudier les conséquences de la mise en application du devoir de vigilance. Il y a d'abord une consécration de la protection des droits humains et de l'environnement car la loi permet le respect de ces droits mais aussi de prévenir les risques pour ces droits. Il y a également un impact économique sur les donneurs d'ordre car lorsque le devoir de vigilance n'est pas respecté, il existe des sanctions par les distributeurs ou en bourse. Pour conclure, la loi actuelle est la seule qui régit ce domaine car en Europe il n'y a pas de directive dans ce domaine qui est encore à l'étude. Il serait donc nécessaire d'avoir une disposition internationale sur la vigilance, notamment dans le cas où un conflit de lois surviendrait à l'occasion d'un dommage se produisant à l'étranger.

CONCLUSION

Au terme de sa présentation, Madame LOUCIF a présenté les points forts et les points faibles de son alternance au sein de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION. Elle a apprécié le cadre de travail ainsi que la diversité des missions, la formation dispensée et le travail de groupe ainsi que l'intégration à l'équipe. Elle a cependant déploré la façon dont est structurée le groupe ainsi que ses responsabilités au sein de celui-ci.



Nicolas GIACOMIN

Les droits des débris spatiaux



Après avoir effectué une licence de droit général et un Master 1 droit des affaires à l'Université de Paris X Ouest Nanterre, Nicolas GIACOMINI intègre le Master 2 droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises (MESQ) de l'Université Paris-Saclay. Au cours de cette année, Nicolas a souhaité s'inscrire en parallèle aux classes préparatoires à l'examen d'entrée au CRFPA. Il a passé l'examen d'entrée en septembre 2020 et espère devenir juriste en propriété intellectuelle et conclure un contrat à durée indéterminée au sein de la société Ubisoft.

Durant son année de Master 2, Nicolas s'est particulièrement intéressé au droit spatial et interplanétaire. C'est pourquoi il a décidé d'effectuer sa monographie autour de cette matière, et principalement le droit des débris spatiaux, sujet innovant et peu réglementé dont il est désormais le spécialiste.



MONOGRAPHIE

Nicolas a centré sa monographie autour du droit des débris spatiaux et de l'intérêt de ce droit dans notre société actuelle. Pour cela, il a divisé sa monographie en deux parties afin d'apporter plus de précision concernant la définition et les composantes du droit des débris spatiaux, puis il a mis en avant l'intérêt de ce droit dans notre société où le progrès technologique est en constante évolution.

❖ Le droit des débris spatiaux

Le droit des débris spatiaux a été créé à la suite de l'envoi du premier satellite sur la Lune en 1957, qui a instigué un mouvement de « course à l'espace » avec une multiplication des recherches et des envois des satellites dans l'espace.

C'est le traité de l'espace, traité international datant de 1967, qui pose le socle commun de tous les concepts généraux du droit spatial. D'autres grands traités internationaux sont apparus afin d'apporter des précisions sur certaines problématiques que l'envoi de satellites peut engendrer comme le traité sur le sauvetage en 1968, le traité sur la responsabilité de 1972, qui encadre le principe de la responsabilité des dommages liés aux débris spatiaux, le traité de l'immatriculation de 1975, qui vise à identifier les objets envoyés dans l'espace par les États, et le traité de la Lune en 1979. Outre les sources internationales du droit spatial, le droit des débris spatiaux est régi par des sources européennes, avec l'existence de nombreuses conventions et d'une réglementation généralement non contraignante (que l'on appelle la *soft law*) comme la convention de l'ASE en 1975, ou encore la création d'un code de bonne conduite en 2008 et la mise en place d'un système de surveillance en 2013.

❖ Pourquoi s'intéresser au droit des débris spatiaux ?

Il a été recensé que les débris spatiaux de plus de 2 centimètres sont considérés comme dangereux car facteur de risques. Pourtant, on compte aujourd'hui près de 131 000 000 débris spatiaux en orbite d'une taille supérieure à 1 millimètre et entre 2004 et 2020, il y a eu une augmentation considérable de débris spatiaux d'une taille supérieure à 10 cm. Le nombre important de débris spatiaux est un problème nouveau auquel les traités internationaux ne répondent pas. On se rend compte du danger des débris spatiaux et de la nécessité de légiférer en la matière afin de garantir la sécurité dans l'espace.

C'est dans ce contexte que d'autres règles et lignes de bonne conduite ont été introduites comme la désorbitation de satellite dans l'espace après sa mission ou encore la création au niveau national d'une réglementation limitant la prolifération des débris spatiaux, notamment par la création d'un régime de responsabilité de l'État du fait des dommages causés par des débris spatiaux et du fait de la dépollution de l'espace.

CONCLUSION

À travers sa monographie, Nicolas nous montre que le droit des débris spatiaux est un droit nouveau et lacunaire mais nécessaire afin de garantir la sécurité dans l'espace tout en permettant d'envoyer des satellites dans l'espace afin de répondre aux avancées scientifiques et aux études autour de l'espace.

Anissa RKHAILI

Le droit des produits cosmétiques



Madame Anissa RKHAILI est titulaire d'une licence de droit privé, obtenue à la Faculté Jean Monnet (Paris Saclay). Elle a également obtenu un Master I mention « Droit des affaires » au sein de la même université.

Enfin, elle présentait sa monographie ce jour dans le cadre du Master II mention « Environnement, Sécurité et Qualité dans les entreprises » qu'elle suit à l'université Paris-Saclay (UVSQ).

Cette année universitaire lui a permis d'intégrer le groupe CASINO afin d'y effectuer une alternance, en contrat d'apprentissage, au sein de la direction juridique du groupe.



L'ENTREPRISE

Le groupe Casino est un groupe français du secteur de la grande distribution et un acteur historique depuis les années 1898. Il s'est développé à l'internationale à la fin des années 1990. Ce groupe a un portefeuille d'enseignes très variées. Le groupe Casino exploite d'autres marques telles que Cdiscount, Monoprix, Vival, Spar, Sherpa, Franprix et Leader Price. En 2019, le groupe Casino a réalisé un chiffre d'affaire de 34,6 milliards d'euros. Au sein de la direction juridique Casino France, Madame Anissa Rkhaili avait pour missions la réalisation de toutes les opérations courantes et extraordinaires des sociétés sous l'enseigne Franprix et

Leader Price, ainsi que la préparation de la cession de 567 magasins Leader Price et enfin le support aux opérations sur des questions corporatives de distribution.

MONOGRAPHIE

Anissa a donc orienté ses réflexions autour de la sécurité des produits cosmétiques à plusieurs stades du processus de commercialisation ; de la mise sur le marché à la publicité sans oublier une attention particulière portée à l'information donnée au consommateur qui doit respecter une réglementation précise. À ce titre, Anissa exposait le fait que la première réglementation en la matière date de 1976, et, est née d'un scandale sanitaire ayant conduit au décès de nourrissons et à la survenance de maladie dans les années 70.

De ces constats, elle s'est interrogée afin de déterminer comment était garantie la sécurité des produits cosmétiques en Europe ?

Anissa a donc articulé son analyse autour de deux axes, le premier portant sur le cadre juridique de la sécurité des Produits Cosmétiques en Europe et sur la mise sur le marché du Produit Cosmétique.

Tout d'abord, elle présentait les normes et réglementations en vigueur dont le règlement 1223/2009 prévoyant notamment les règles de l'étiquetage à respecter, sans quoi, le produit ne saurait être conforme aux exigences légales. Enfin, elle orientait sa présentation sur le volet sanitaire ainsi que sur le pan publicitaire et commerciale.

En ce sens, Anissa insistait sur ce que l'on appelle « les allégations » c'est-à-dire « toute revendication, indication ou présentation utilisés pour la publicité d'un produit », jouant un rôle essentiel sur la décision du consommateur au moment de l'achat.

Les prévisions du règlement 655/2013 imposant six critères communs à tout produit cosmétique afin qu'il soit jugé conforme :

- ✓ la conformité avec la législation,
- ✓ La véracité des informations à savoir que l'information communiquée doit être vérifiée et vérifiable,
- ✓ Les éléments probants,
- ✓ La sincérité,
- ✓ L'équité à savoir le fait de ne pas dénigrer la concurrence,
- ✓ Le choix en connaissance de cause, l'allégation doit être claire et intelligible.

Certaines allégations sont spécifiques et recommandées par l'ARPP :

- ❖ L'allégation « nouveau » imposé sur un produit qui a un nouvel emballage,
- ❖ L'allégation « sans » qui incite à mettre en avant de meilleure caractéristique, seulement autorisée sur certains produits,
- ❖ L'allégation « hypoallergénique » qui est la seule allégation sur l'allergie en Europe, les autres sont interdites, le produit comportant cette allégation a fait l'objet des tests, dont les preuves doivent être retrouvées dans le dossier du produit.

Bien entendu, les six premiers critères demeurent obligatoires.

Dans un second temps, elle poursuivait son intervention vers ce que l'on appelle « la publicité comparative ».

Selon l'article L122-1 du code de la consommation il s'agit de « toute publicité qui met en comparaison des biens ou des services en identifiant implicitement ou explicitement un concurrent ou encore des biens ou services offerts par un concurrent ».

Par ailleurs, un lien avec l'équité mentionnée ci-dessus peut-être fait. Selon cette définition, la publicité comparative ne sera licite que si elle n'est pas trompeuse, si elle porte sur des biens ou services répondant aux mêmes besoins ou objectifs et enfin si elle compare objectivement une ou plusieurs caractéristiques essentielles, pertinentes, vérifiables et représentatives de ces biens ou services dont le prix peut faire partie.

CONCLUSION

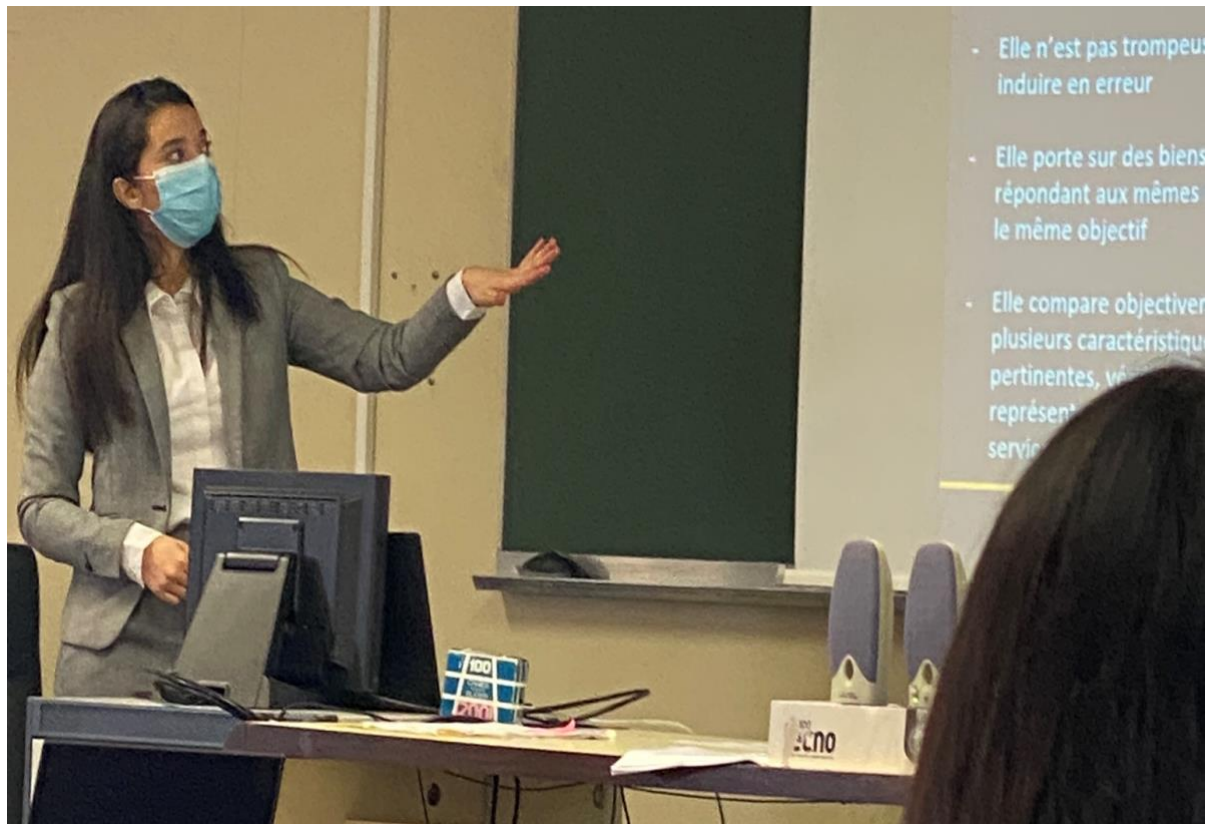
En vertu de ce qui précède, l'on comprend que la sécurité des produits cosmétiques tient dans leur fabrication, leur conception, mais pas que. La réglementation relative à « la vie » du produit après sa conception, et notamment la publicité, est également fondamentale afin de protéger le consommateur.

Selon Anissa, certes l'ingénieur, le concepteur est important, en revanche le juriste l'est tout autant puisqu'il a pour mission de « valider le passeport du produit ». Elle souhaiterait donc que les juristes investissent plus le domaine.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Anissa RKAILI décrit son expérience professionnelle comme étant le croisement de plusieurs matières ; sécurité des produits, leur qualité, le droit des animaux également. Elle partage avec la promotion entrante et la promotion sortante ce qu'elle qualifie comme étant « les forces » et « les faiblesses » de cette immersion professionnelle. Selon elle, la diversité des tâches à accomplir, l'organisation établie face à la charge du travail, le développement de son

réseau professionnel font partie des forces de son alternance. De plus, grâce à son expérience professionnelle, elle a acquis une plus grande confiance dans la recherche d'emploi.



Pauline LETOURNEUR

Le Droit du recyclage dans l'espace



Mademoiselle Pauline LETOURNEUR fait partie de ces étudiants qui permettent à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, composante de l'Université Paris-Saclay, de rayonner dans le milieu universitaire français. Elle est fortement liée à cet établissement car elle y a effectué un brillant cursus universitaire, de son entrée en Licence de Droit, jusqu'à l'obtention du Master 2 « Environnement, Sécurité et Qualité dans les entreprises » (ci-après « MESQ ») avec mention Bien.

En effet, après s'être orientée vers le Droit privé au cours de sa Licence, elle obtient successivement deux Masters 1 ; un premier en Droit des affaires, et le second en Droit de la propriété intellectuelle. Elle a, non seulement, démontré toute sa détermination et son sérieux lors de son année au MESQ, en pilotant la Revue Press'Environnement, mais elle a surtout évolué au sein du groupe APAVE, un grand groupe présent à l'international dans les secteurs du pétrole et

gaz ainsi que dans les infrastructures et projets industriels, après avoir signée un contrat de professionnalisation avec eux.



L'ENTREPRISE

Créé en 1867, APAVE est un groupe spécialisé dans les domaines de l'assistance, de l'accompagnement auprès des professionnels de tous types (privés ou publics) et de la formation professionnelle, notamment dans les domaines de l'industrie et des analyses environnementales. Le sigle APAVE signifie plus communément « Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur ».

Le groupe a notamment pour mission d'accompagner les entreprises et collectivités dans les domaines de contrôle, la maîtrise des risques techniques, humains, et environnementaux, à travers des prestations diverses : inspections, essais et mesures, formations, et conseils.

L'objectif du groupe est d'améliorer la sécurité des Hommes et des biens, de protéger l'environnement, et d'optimiser la performance des installations, équipements et bâtiments.

Le pôle de veille réglementaire du groupe APAVE

Au sein de ce pôle, Mlle LETOURNEUR a participé à une activité de veille réglementaire dans le domaine de la sécurité des personnes, des biens, et de la protection de l'environnement. Elle a aussi élaboré des commentaires techniques sur les textes réglementaires applicables aux activités de l'entreprise, et réalisé des dossiers thématiques. De plus, elle a participé plus généralement à la mise en conformité de ses clients, notamment en répondant à leurs questions juridiques.

MONOGRAPHIE

Pour le choix de sa monographie, Mlle LETOURNEUR s'est intéressée à un thème assez novateur : le droit du recyclage dans l'espace. Elle s'est donc posé la question suivante :

Quel encadrement juridique pour l'élaboration d'une politique de dépollution de l'espace extra-atmosphérique ?

Question à laquelle elle a répondu en développant deux grandes parties :

Chapitre I. L'absence de politique de dépollution spatiale face à un cadre juridique obsolète

Section 1 : La privation d'une politique de dépollution propre à l'espace ou le reflet d'un manque de consensus international

Section 2 : La dépollution spatiale ou une mise en responsabilité complexe de ses auteurs

Chapitre II. La nécessité d'un espace extra-atmosphérique « durable »

Section 1 : La réglementation française du recyclage ou la nécessité d'une transposition en droit de l'espace extra-atmosphérique

Section 2 : La mise en place de solutions techniques durables

Dans une première partie, Mlle LETOURNEUR a fait un constat ; il n'y a pas de textes internationaux qui évoquent la notion de « débris spatiaux », ou leurs conséquences dommageables dans l'espace extra-atmosphérique. Par conséquent, ce manque, implique nécessairement une interprétation des textes existants.

Toutefois, une question importante demeure ; qu'en est-il du régime de responsabilité ?

Au regard des enjeux liés à cette thématique, il est nécessaire de réguler l'activité spatiale et notamment la pollution de l'espace extra-atmosphérique, en mettant en place des règles non-obligatoires (pour commencer, en s'inspirant de la soft law). L'objectif principal à ce jour, est donc véritablement de faire reconnaître l'enjeu de cette lutte contre la pollution extra-atmosphérique, qui n'est hélas, pas encore suffisamment pris en compte par la communauté internationale.

Mlle LETOURNEUR souligne la possibilité de recourir à des normes nationales, et à une coopération inter-agences pour faire avancer cette question, qui impactera nécessairement tout acteur qui souhaite continuer, ou bien se lancer, dans l'exploration spatiale dans un futur proche ou au-delà.

Puis, dans une seconde partie, Mlle LETOURNEUR s'interroge tout d'abord, quant aux solutions juridiques envisageables pour pallier ce manque manifeste. Faisant un parallèle avec le Droit de l'environnement et notamment, la responsabilité environnementale et le principe du pollueur-payeur, elle envisage d'appliquer ce principe à l'espace extra-atmosphérique. Cela amènerait ainsi les « pollueurs de l'espace » à être débiteur d'une obligation de réparer les dommages (pollution extra-atmosphérique) qu'ils ont causés. Mentionnant aussi, la possibilité de mettre en place une taxe pour pallier la problématique des déchets spatiaux. Comme une épée de Damoclès, une telle taxe permettrait de pousser à la réflexion les acteurs bien établis pour limiter leur impact dans l'espace, tout en ayant pour effet (indésirable ?) de restreindre l'accès au marché spatial, aux petits acteurs n'ayant cure de la pollution qu'un lancement pourrait engendrer.

La nécessité d'un espace extra-atmosphérique « durable » repose aussi sur l'intégration ou non, de l'espace extra-atmosphérique dans le Patrimoine commun de l'Humanité, comme le sont les grands fonds marins par exemple. Ce concept est récent en Droit international, et il a pour vocation de préserver les richesses de notre planète, comme l'environnement et les ressources naturelles.

Mlle LETOURNEUR, s'interrogeant, évoque ensuite les solutions techniques envisageables pour garantir la durabilité de l'espace extra-atmosphérique. Dans un premier temps, elle évoque la mise en place d'un « garage en orbite », projet mis en place par Space Advanced

Concepts Laboratory. Ce garage, complètement autonome, pourrait ainsi abriter différents petits vaisseaux capables d'aller diagnostiquer l'état des satellites, mais aussi de les remorquer pour les recycler ou bien les réparer. C'est un concept, certes très audacieux et avant-gardiste, mais il pourrait voir le jour d'ici quinze ans si les agences spatiales et industrielles s'y intéressaient. Ce projet pourrait non seulement endiguer en partie le problème des débris spatiaux mais aussi contribuer à augmenter de cinq ans la durée de vie des satellites, ces bijoux d'ingénierie (dont le placement en orbite est extrêmement onéreux).

Dans un second temps, elle aborde une autre solution innovante, proposée par une start-up suisse, nommée « ClearSpace ». L'objectif principal du projet ClearSpace-1, piloté par des chercheurs en débris spatiaux de l'École Polytechnique de Lausanne, est le retrait du Vespa Upper part, un adaptateur de satellite secondaire du lanceur Vega de l'ESA (European Space Agency) en 2013. « ClearSpace One » fera l'objet de test préalable, avant de rejoindre l'orbite cible où il aura pour mission de capturer, au moyen de quatre bras robotiques, l'objet convoité (le satellite). S'ensuivra alors, une rentrée contrôlée dans l'atmosphère pour éliminer le débris. Cette opération est prévue pour fin 2025.

Mlle LETOURNEUR a effectué un véritable travail d'analyse, et de recherches, tout en comprenant les enjeux inhérents à son sujet, ainsi que les lacunes du « Droit de l'espace ».

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Mlle LETOURNEUR a beaucoup appris en tant que juriste chez APAVE. Elle a approfondi ses connaissances en Droit de l'environnement. Plus important encore, elle s'est développée professionnellement et de manière autonome, alors que l'alternance de la promotion 2019-2020 du MESQ a été compliquée par la situation exceptionnelle, due à la crise sanitaire du Covid-19.

Antoine NIEDERGANG

Vers la taxation des activités spatiales ?



Monsieur Antoine NIEDERGANG a suivi un parcours classique de juriste. Après une Licence de droit privé à l'Université de Versailles Saint Quentin, Antoine a obtenu un Master 1 en droit des affaires. Suite à cela, dans l'intention de se spécialiser dans un domaine d'avenir, il décide de continuer ses études en Master 2, Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité au sein de la même université.

Il a choisi de dédier sa monographie à un sujet passionnant avec des objectifs professionnels : VERS LA TAXATION DES ACTIVITES SPATIALES ?



MONOGRAPHIE

La rédaction de la monographie de Monsieur Antoine s'est articulée autour de la problématique suivante :

« Comment les multiples conquêtes spatiales ont engendrées un encombrement périlleux des orbites terrestres nécessitant la prise de mesures immédiates ? »

Face à cette question, deux axes de réflexion ont été dégagés par l'auteur qui a dans un premier temps présenté les conquêtes chaotiques de l'espace, pour enfin montrer la nécessité grandissante d'un contrôle par la taxation des activités spatiales.

Avant de développer ses deux axes, Monsieur Antoine s'attèle à définir l'orbite terrestre :

- L'orbite terrestre basse (moins 2 000 kilomètres)
- L'orbite terrestre moyenne (entre 2 000 et 36 786 kilomètres)
- L'orbite géosynchrone (à 36 786 kilomètres)
- L'orbite terrestre haute (plus de 36 786 kilomètres)

Par la suite, il évoque les débris spatiaux :

- 5400 Objets de plus d'un mètre
- 34 000 objets de plus de dix centimètres (dont 2 000 satellites actifs)
- 900 000 Objets de plus d'un centimètre
- 130 000 000 objets de plus d'un millimètre

A. Les conquêtes chaotiques de l'espace

Dans la première partie de son travail, l'auteur met en relief la conquête spatiale en grande date :

- Années 1930-1940 développement des premières fusées (V2 allemands)
- Le 4 octobre 1957 premier satellite dans l'espace (Spoutnik-1) URSS
- Le 3 novembre 1957 premier être vivant dans l'espace (Laïka) URSS
- Le 12 avril 1961 Premier Homme dans l'espace (Yuri Gagarine) URSS
- Le 20 juillet 1969 Premier Homme sur la Lune (Neil Armstrong) USA

Puis, en second lieu, il traite la mise en place d'une réglementation permissive et évoque les 5 grands traités :

- 10 octobre 1967 – Le traité de l'espace
- 22 avril 1968 – L'accord sur le sauvetage des spationautes
- 29 mars 1972 – La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux
- 14 janvier 1975 – La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
- 18 décembre 1979 – L'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

B. La nécessité grandissante d'une taxation sur les activités spatiales

Pour la mise en place d'une taxation des activités spatiales, il faut se demander :

- Quelles activités seront taxées ?
 - L'occupation d'une orbite
 - Le tourisme spatial
 - La création de déchets
- Les exonérations
 - Les activités scientifiques- la taxation ne doit pas être un frein
 - La maintenance des satellites- la taxation ne doit pas mettre en péril les satellites
- L'utilisation des fonds
 - La recherche internationale
 - Le développement des infrastructures
 - Le financement de missions scientifiques

La taxation des activités spatiales demeure un contrôle avant tout pour minimiser les dommages causés par des objets spatiaux. Malheureusement, se limiter à respecter des lois nationales entraînerait une insécurité juridique.

Il est donc nécessaire d'avoir un cadre juridique international pour mieux encadrer le régime de responsabilité.

Une nouvelle réglementation internationale serait donc nécessaire pour réduire l'encombrement de l'espace.



Alexandre DECARME

Les défis de la Finance Verte



Après une Licence de Droit privé général à l'université de Paris Saclay, Monsieur Alexandre DECARME s'est dirigé dans un premier temps vers un Master I en Droit des affaires dans la même université pour terminer par un Master II Droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises. A l'occasion de cette formation, il a ainsi pu avoir l'opportunité d'effectuer un contrat de professionnalisation au sein de CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives).



L'ENTREPRISE

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un organisme public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel (EPIC), créé en 1945. Acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation d'un budget annuel de 5,3 milliards d'euros, le CEA intervient dans quatre domaines : la défense et la sécurité, les

énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables), la recherche technologique pour l'industrie et la recherche fondamentale (sciences de la matière et sciences de la vie).

MISSIONS

Au cours de son contrat d'alternance, Monsieur Alexandre a été amené à effectuer des missions diverses et variées telles que :

- Gestion documentaire en cohérence avec l'ISO 9001 v.2015
- Suivi de la veille réglementaire
- Rédaction de documents du système de management du centre
- Suivi d'audits internes
- Mise à jour d'un répertoire pour répondre au §7.5 de la norme ISO 9001 v.2015

MONOGRAPHIE

Le travail de monsieur Alexandre a été de problématiser la question du développement de la finance verte de façon à contribuer à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique. Pour répondre à une telle problématique, il a fait le choix d'articuler sa thématique autour de deux grands axes le renforcement du cadre juridique de la finance verte et le développement de ses instruments réglementés. Afin qu'il soit plus aisé de cerner les effets de la finance verte sur la transition écologique et les changements climatiques, monsieur Alexandre a débuté la présentation de sa monographie en définissant la finance verte.

La finance verte regroupe les actions et les opérations financières destinées à favoriser la transition écologique et énergétique et la lutte contre le changement climatique. Elle finance les projets qui ne portent pas atteinte à l'environnement et qui soutiennent une économie durable à l'aide de plusieurs instruments comme les obligations vertes ou le marché carbone.

Par la suite, l'auteur va faire un focus sur la question de la durabilité d'une activité économique sur le plan environnemental :

- 6 objectifs environnementaux (article 9) :
 - L'atténuation du changement climatique
 - L'adaptation au changement climatique
 - L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
 - La transition vers une économie circulaire
 - La prévention et réduction de la pollution
 - La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- La taxonomie définit 3 catégories :
 - Les activités « vertes »
 - Les activités « en transition » qui respectent les meilleures pratiques dans un secteur où il n'existe pas encore une alternative zéro carbone
 - Les activités qui contribuent à atteindre les deux autres activités
- Les limites de la taxonomie

Pour conclure, l'auteur estime que la finance verte est un concept assez jeune et en perpétuelle évolution, qui a besoin de renforcer la transparence pour éviter le « greenwashing » et de définir ce qui entre ou non dans le champ des activités « durables ».

RETOUR D'EXPÉRIENCE

En conclusion, Monsieur Alexandre s'estime absolument satisfait de son expérience au sein de CEA, grâce à une intégration interne très bien réussie, à une diversité des missions confiées, et à la disponibilité des personnes.



Ruth Valancia MINGNIBLE

La mise en place d'un système de management de la qualité : de l'exigence de conformité à la performance des entreprises



Après une licence 3 de droit privé en 2017-2018, obtenue à l'Université de Limoges, mademoiselle Ruth MINGNIBLE s'est orienté vers un master 1 de droit de l'environnement à l'Université de Limoges, pour terminer par un Master 2 droit de l'Environnement, de la sécurité et de la Qualité dans les Entreprises.

A l'occasion de cette formation, elle a ainsi pu avoir l'opportunité d'effectuer un stage au sein de la CITAE, en tant que stagiaire QHSE, ayant pour mission l'aide à la construction des supports de formation pour la mise en place du système SMQ.



L'ENTREPRISE

La société CITAE a été créée en juin 1998, il s'agit d'une filiale du groupe BTP Consulting. Acteur leader du développement durable, elle est engagée pour la construction et le développement durable. Elle est présente sur toute l'étendue du territoire national.

Elle est spécialisée dans la gestion de patrimoine, diagnostic DPE, amiante, mesures d'empoussièrement amiante, inspections amiante et IHM sur navires.

MISSIONS

Au cours de son stage, mademoiselle Ruth MINGNIBLE a été amené à effectuer des missions diverses et variées telles que :

- La collaboration à l'élaboration des supports de formations internes à la démarches SMQ 9001 et à la démarche environnementale 14001,
- Le suivi des enquêtes satisfaction et l'écoute client,
- Le suivi des indicateurs QSE,
- La collaboration à l'élaboration des procédures internes et les autres documents liés au SMQ.

MONOGRAPHIE

Le travail de Ruth MINGNIBLE a été de problématiser la question de comment les exigences d'un SMQ peuvent-elles assurer la performance (interne et externe) d'une entreprise ?

Pour y répondre, elle a abordé dans un premier chapitre, les obligations liées au système de management de la qualité suivant l'ISO 9001 : 2015. Par la suite, dans une deuxième partie, la croissance de performance des entreprises grâce au SMQ. Pour répondre à la problématique posée, il fallait d'abord comprendre la norme ISO 9001 :2015.

La norme ISO 9001 : 2015 a connu une évolution depuis sa création en 1987, d'abord, l'objectif était la maîtrise du produit non conforme par contrôle et tri après fabrication, ensuite en 2000, l'objectif était l'assurance de la qualité par le respect de la procédure et l'action corrective, puis en 2015, le management de la qualité par l'approche processus et l'amélioration continue, aujourd'hui, il s'agit de la recherche de la performance et la pérennité de l'entreprise par la prise en compte des risques. Après ce qui suit il convient de s'interroger sur le SMQ.

Le SMQ, permet de pérenniser et étendre la solution, d'identifier et définir le problème, chercher les causes, faire l'inventaire des solutions possibles, préparer la mise en œuvre,

enquête de satisfaction, analyse des résultats, valider les hypothèses, passer à l'action. La norme ISO 9001 :2015 a des exigences impératives à satisfaire notamment les risques et opportunités ainsi que les parties prenantes ou (parties intéressées). Les méthodes de mise en place du SMQ, se fait par deux approches, par l'approche des risques ou par l'approche processus.

Il y a peu d'intérêt au système de management dans les entreprises. Il faut insister sur les apports du management des entreprises, car cela peut contribuer à la croissance économique des entreprises.



REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble du corps enseignant, ainsi que tous les professionnels intervenants pour l'implication, le dynamisme et la disponibilité dont ils ont fait preuve.

Merci également à l'ancienne promotion pour les enseignements et les travaux de recherche qu'ils nous ont légués.

Le Master 2 Droit de l'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises réalise depuis maintenant plus de 10 ans un suivi de l'actualité juridique et environnementale par l'intermédiaire des publications bimensuelles de notre revue « PRESS'Environnement » ainsi que dans la « Lettre des Juristes de l'Environnement » sur le site :

<http://www.juristes-environnement.com>

